KPMG SA
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Cailliau Dedouit et Associés
19, rue Clément Marot
75008 Paris

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION PARIS ILE-DE-FRANCE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION PARIS ILE-DE-FRANCE
11 rue Léon Jouhaux - 75010 Paris

KPMG SA, société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

Cailliau Dedouit et Associés, société inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables et Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes
Siège social : 19 rue Clément Marot
75008 Paris
Capital social : 40 000 €
722 012 051 R.C.S. Paris

KPMG SA
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Cailliau Dedouit et Associés
19, rue Clément Marot
75008 Paris

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION PARIS ILE-DE-FRANCE

11 rue Léon Jouhaux - 75010 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux élus,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, depuis nos dates respectives de nomination jusqu'à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application des règlements ANC 2022-06 et 2024-05 exposées dans la note 3.1 Référentiel comptable l'annexe des comptes consolidés.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans les autres documents adressés à l'Assemblée générale.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le trésorier.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris La Défense, le 14 octobre 2026

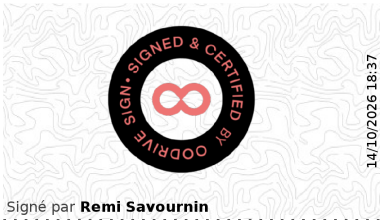
KPMG SA



Geoffroy Muselier
Associé

Paris, le 14 octobre 2026

Cailliau Dedouit et Associés



Rémi Savournin
Associé

CCI PARIS ILE-DE-FRANCE

ETATS FINANCIERS

COMPTES CONSOLIDES
du GROUPE CCI Région Paris-Ile-de-France

Exercice 2025

COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE CCI Région PARIS ILE-DE-FRANCE
EXERCICE 2025

SOMMAIRE DE L'ANNEXE

COMPTE DE RESULTAT 4
BILAN 5
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE 6
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES 7
1. PRESENTATION DU GROUPE CCI Région Paris Ile-de-France 8
1.1 Evénements marquants 8
1.2 Organigramme au 31 décembre 2025 15
1.3 Activités du Groupe 17
1.3.1 Secteur Congrès, Foires et Expositions 17
1.3.2 Secteur Formation 19
1.3.3 Autres missions 23
2. PERIMETRE DE CONSOLIDATION 26
2.1 Méthodes de consolidation 28
2.3 Evolution du périmètre de consolidation – changement de méthode de Cassini 29
3. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES 32
3.1 Référentiel comptable 32
3.2 Retraitements de consolidation 33
3.3 Méthodes comptables 33
4. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE 40
4.1 Information sectorielle 40
4.2 Résultat d'exploitation 41
4.2.2 Autres produits d'exploitation 43
4.2.3 Charges de personnel 44
4.2.4 Autres charges d'exploitation 45
4.2.5 Impôts, taxes et versements assimilés 45
4.2.6 Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation 46
4.2.7 Les reprises de provisions 46
4.3 Résultat financier 47
4.4 Résultat exceptionnel 49
4.5 Impôt sur les résultats 50
5. NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDE 52
5.1 Immobilisations incorporelles 52
5.2 Immobilisations corporelles 54
5.3 Immobilisations financières 55
5.4 Participations mises en équivalence 56
5.6 Créances clients et comptes rattachés 57
5.7 Autres créances et comptes de régularisation 58
5.8 Disponibilités, Valeurs Mobilières de Placement et trésorerie nette 58
5.9 Capitaux Propres, part du Groupe 61
5.10 Intérêts minoritaires 61
5.11 Provisions pour risques et charges 62

5.12 Emprunts et autres dettes financières 63
5.13 Taux d'intérêt et couvertures de taux 64
5.14 Fournisseurs et comptes rattachés 65
5.15 Autres dettes et comptes de régularisation 65
6. ENGAGEMENTS HORS BILAN 66
6.1 Participation de l'Employeur à l'Effort de Construction (PEEC) 66
6.2 Les placements financiers CSAV 66
6.3 Les engagements de retraite 66
6.4 Cautions 66
6.4.1 CCI de Région Paris Ile-de-France 67
6.4.2 Association Groupe ESSEC 67
6.4.3 Groupe HEC 68
6.4.4 ESCP 69
6.4.5 SIPAC 69
6.4.6 Cassini (Groupe Comexposium) 70
7. EFFECTIFS DU GROUPE AU 31 DECEMBRE 2025 71
8. HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES - 31 DECEMBRE 2025 71
9. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE 71

COMPTE DE RESULTAT

En millions d'euros	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Chiffre d'affaires	897,3	644,2	253,0
Taxes pour Frais de Chambre (TCCI)	114,3	114,9	(0,5)
Autres produits d'exploitation	204,6	191,5	13,1
Achats consommés	(30,3)	(32,2)	1,8
Charges de personnel	(566,4)	(507,5)	(58,9)
Autres charges d'exploitation	(479,4)	(351,4)	(128,1)
Impôts, taxes, et versements assimilés	(25,9)	(25,2)	(0,6)
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions d'exploitation	(58,0)	(45,3)	(12,7)
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements, dépréciations et provisions des écarts d'acquisition	**56,3**	**41,3**	**15,0**
Dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition positifs liés aux entités intégrées	(2,5)	(2,2)	(0,3)
Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements, dépréciations et provisions des écarts d'acquisition	**53,7**	**(13,1)**	**66,8**
Charges et produits financiers	**12,6**	**37,3**	**(24,7)**
			0,0
Charges et produits exceptionnels	**12,9**	**(22,9)**	**35,6**
Impots sur les résultats	(16,4)	(17,5)	1,1
Résultat net des entités intégrées	**62,9**	**(16,1)**	**79,0**
Résultat net lié aux entités mises en équivalence	(0,6)	18,9	(19,5)
Résultat net de l'ensemble consolidé	**62,2**	**2,8**	**59,5**
Intérêts minoritaires	10,6	10,9	(0,3)
Résultat net, part du groupe	51,6	(8,2)	59,8

BILAN

ACTIF *(En millions d'euros)*	**31/12/2025**	**31/12/2024**	**Variation**
Immobilisations incorporelles	328,0	108,5	219,5
Dont écarts d'acquisition positifs	*106,8*	*78,9*	*27,9*
Immobilisations corporelles	765,1	734,5	30,5
Immobilisations financières	392,6	650,9	(258,3)
Titres mis en équivalence	355,8	236,3	119,5
Actif immobilisé	**1 841,4**	**1 730,2**	**111,3**
Stocks et en-cours	0,5	0,5	(0,0)
Clients et comptes rattachés	270,0	186,6	83,3
Autres créances et comptes de régularisation	152,3	84,8	67,5
Valeurs mobilières de placement	113,1	202,8	(89,7)
Disponibilités	471,7	316,5	155,2
Actif circulant	**1 007,6**	**791,3**	**216,4**
Total de l'actif	**2 849,1**	**2 521,5**	**327,6**

PASSIF *(En millions d'euros)*	**31/12/2025**	**31/12/2024**	**Variation**
Apports	319,7	319,7	-
Réserves et résultat consolidés	(18,0)	(159,7)	141,7
Total des capitaux propres (part du groupe)	**301,7**	**160,0**	**141,7**
Intérêts minoritaires	**190,3**	**164,2**	**26,0**
Autres fonds propres	**-**	**-**	**-**
Provisions	**522,6**	**999,5**	**(476,9)**
Emprunts et dettes financières	554,4	192,4	362,0
Fournisseurs et comptes rattachés	155,4	79,7	75,7
Autres dettes et comptes de régularisation	1 124,6	1 124,4	0,2
Dettes	**1 834,5**	**1 197,8**	**636,8**
Total du passif	**2 849,1**	**2 521,5**	**327,7**

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

(En millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net des sociétés intégrées	**62,9**	**(16,1)**
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
- Amortissements et provisions	37,8	45,9
- Variation des impôts différés	0,1	(0,2)
- Des résultats de cession, nettes d'impôt	(6,1)	0,7
- Intérêts courus nets	7,2	7,6
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	**101,9**	**37,9**
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	8,4	-
Incidence de la variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	28,2	40,0
Flux net de trésorerie généré par l'activité	**138,4**	**77,9**
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement :		
Acquisition d'immobilisations	(365,3)	(187,2)
Cession d'immobilisations, nettes d'impôt	234,7	100,4
Incidence des variations de périmètres	(0,6)	(3,9)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	**(131,2)**	**(90,7)**
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement :		
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-	-
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	(7,0)	(0,1)
Augmentations ou diminutions de capital en numéraire	0,4	8,0
Subventions d'investissements reçues	3,0	3,2
Emissions d'emprunts	27,8	0,6
Remboursements d'emprunts	(41,8)	(18,3)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	**(17,6)**	**(6,6)**
Variations de trésorerie (A)	**(10,4)**	**(19,4)**
Trésorerie d'ouverture (B)	**491,0**	**511,3**
Trésorerie de Cassini au 1er janvier 2025 (date de changement de méthode de consolidation)	76,3	
Variations de trésorerie (A)	(10,4)	(19,4)
Incidence de la variation des taux de change	(1,5)	0,2
Incidence des éléments non monétaires et des corrections de trésorerie d'ouverture	0,7	(1,0)
Trésorerie de clôture (C)	**556,2**	**491,0**

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capitaux propres part du groupe			Intérêts minoritaires
	Apports	Réserves et résultat	Total	
31/12/2023	**319,7**	**(226,3)**	**93,4**	**79,5**
Résultat 2024		(8,2)	(8,2)	10,9
Distribution de dividendes		-	-	(0,1)
Variation de périmètre		6,6	6,6	1,4
Autres mouvements		68,2	68,2	72,4
31/12/2024	**319,7**	**(159,7)**	**160,0**	**164,2**
Résultat 2025		51,6	51,6	10,6
Distribution de dividendes		-	-	(9,1)
Variation de périmètre		91,6	91,6	32,9
Autres mouvements		(1,5)	(1,5)	(8,3)
31/12/2025	**319,7**	**(18,0)**	**301,7**	**190,3**

Les lignes « variation de périmètre » et « autres mouvements » sont détaillées dans la note 5.9

1. PRESENTATION DU GROUPE CCI Région Paris Ile-de-France

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris Ile-de-France (CCI Région Paris Ile-de-France) a été créée le 1er janvier 2013 par le décret n° 2012-595 du 27 avril 2012.

Elle est issue du rapprochement de plusieurs instances :

- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (CCIP), rassemblant les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles Val-d'Oise/Yvelines (CCIV), rassemblant les départements des Yvelines et du Val-d'Oise ;
- la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie (CRCI) Paris Ile-de-France, créée en 1964.

Depuis le 1er janvier 2013, la CCI de Région Paris Ile-de-France regroupe ainsi six Chambres départementales (Paris, Yvelines, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise) sans personnalité morale et deux CCI territoriales (Seine-et-Marne et Essonne) établissements publics à caractère administratif.

Le terme CCI de Région Paris Ile-de-France utilisé ci-après fait référence à l'Etablissement Public Administratif hors filiales consolidées. Le terme Groupe fait référence à l'ensemble économique composé de la CCI de Région Paris Ile-de-France, de ses filiales et associations liées.

1.1 Evénements marquants

- **Evolutions impactant le périmètre de consolidation**

Cassini (Comexposium) : évolution de la méthode d'intégration

Dans le cadre de ses travaux permanents de revue de la gouvernance et du périmètre de consolidation, le Groupe a procédé au cours de l'exercice à une analyse approfondie visant à réévaluer les modalités de contrôle et de prise de décision applicables au groupe Cassini (Comexposium).

Cette revue a conduit à considérer que certaines décisions stratégiques et financières de Cassini (Comexposium) résultent d'un accord conjoint entre les actionnaires exerçant le contrôle de l'entité. En conséquence, le Groupe a conclu à l'existence d'un contrôle conjoint au sens du règlement ANC n° 2020-01 relatif aux comptes consolidés.

Dès lors, et conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2020-01 prévoyant l'application de la méthode de l'intégration proportionnelle aux entités sous contrôle conjoint, le groupe Cassini (Comexposium) est consolidé selon cette méthode à compter du 1er janvier 2025, en remplacement de la mise en équivalence précédemment appliquée.

L'intégration proportionnelle conduit à reconnaître dans les comptes consolidés la quote-part du Groupe dans les actifs, passifs, produits et charges du sous-groupeCassini (Comexposium)..

- **Autres évènements marquants**

Prélèvement sur fonds de roulement 2025

Un prélèvement sur fonds de roulement a été comptabilisé en charges exceptionnelles pour un montant de 1,1 M€ dans les comptes de la CCIR PIDF, de 0,1 M€ dans les comptes de la CCI Essonne et 1,4 M€ dans ceux de la CCI Seine et Marne. Ceci, par application de la loi de Finances 2025 et faisant suite à la décision de l'assemblée générale de CCI France.

ESMVD - Situation financière critique et procédure de cessation d'activité

En 2025, ESMVD LÉA-CFI a évolué dans un environnement fortement contraint, marqué par des tensions budgétaires persistantes et des décisions structurantes.

La CCI Paris Île-de-France, confrontée à une diminution de plus de 60 % de ses ressources fiscales sur dix ans, n'est désormais plus en mesure d'assurer le soutien financier de ses écoles.

Par ailleurs, la baisse uniforme des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage (–11 % depuis 2023), conjuguée à une structure de coûts élevée en Île-de-France, a contribué à l'aggravation du déficit. Les financements complémentaires apportés par les entreprises n'ont pas permis de compenser ces déséquilibres.

Dans ce contexte, un appel à repreneurs a été lancé le 13 mai 2025 afin d'éviter une cessation d'activité envisagée à l'horizon juillet 2026. Conformément au principe de prudence, le Conseil d'administration du 15 mai a arrêté les comptes 2024 selon une hypothèse de discontinuité d'exploitation, intégrant notamment :

- Des provisions pour personnel à hauteur de 8,3 M€ ;
- Des pertes d'exploitation anticipées sur la période 2025–2026 estimées à 12,2 M€.

À l'issue de ces comptabilisations, les capitaux propres ressortent à –33,5 M€, traduisant un besoin significatif de recapitalisation à horizon 2026.

Sur le plan social, le Comité social et économique (CSE) du 23 juin 2025 a été informé du projet de cessation d'activité et de la recherche de repreneurs. Les négociations engagées avec les partenaires sociaux ont abouti à la signature d'un accord le 17 octobre par les organisations syndicales CGC, UNSA et CFDT.

Malgré un avis défavorable du CSE rendu le 21 octobre, la procédure s'est poursuivie conformément au cadre réglementaire à savoir :

- La validation par la DRIEETS intervenue le 26 novembre ;
- Un dispositif couvrant 42 salariés, ainsi que 4 salariés du site de Jouy-en-Josas ;
- Un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) structuré en une phase unique, avec des départs majoritairement prévus en juin–juillet 2026, à l'exception de 4 départs anticipés dès fin 2025 (2 agents publics et 2 salariés).

Viparis – Restructuration et impacts pour SIPAC

En 2025, Viparis et SIPAC ont mené des opérations financières structurantes en accord avec leurs actionnaires, dont URW.

Viparis a renforcé sa structure financière :

- La holding a été recapitalisée à hauteur de 300 M€, financée par les comptes courants de Propexpo.
- Viparis Porte de Versailles a absorbé ses comptes courants existants et remboursé partiellement le prêt URW de 332,5 M€ via une augmentation de capital de 90 M€, dont 45 M€ pour la SIPAC (15 M€ provenant de CEP et 30 M€ de trésorerie propre).
- Les autres financements prévus comprennent un prêt de 62,5 M€ et un second prêt de 180 M€, qui seront remboursés par des avances en comptes courants des actionnaires.

Pour SIPAC, ces opérations ont entraîné une réorganisation de sa structure financière :

- Extinction des comptes courants existants à Propexpo (178,8 M€) et à Viparis Porte de Versailles (67,6 M€).
- Mise en place d'un nouveau compte courant de 15 M€ de CEP vers SIPAC, destiné à financer une partie de l'augmentation de capital de Viparis Porte de Versailles.
- Préparation d'une avance de 90 M€ de la Holding Groupe vers SIPAC, financée par le futur prêt de la Caisse des dépôts et consignations à la CCI, pour soutenir Viparis Porte de Versailles en 2026.

Cette réorganisation a également permis le versement de 3,2 M€ de Viparis à SIPAC, conformément à la clause de distribution prévue dans l'avenant 5 du pacte d'actionnaires.

Au total, ces opérations illustrent comment le groupe assure la solidité de ses structures, la fluidité des flux financiers et la capacité de SIPAC à soutenir ses participations stratégiques, tout en préparant l'avenir.

Cassini – Faits marquants de l’exercice

Synthèse de l’activité

L'exercice 2025 correspond à une année basse du cycle de salons du Groupe en raison de l'alternance des événements biennaux.
Les principaux salons organisés en année impaire ont enregistré des taux de commercialisation proches de 100 %, confirmant l'attractivité de leurs marques. Le Groupe, qui réalise environ 80 % de son chiffre d'affaires en France, a notamment bénéficié du dynamisme de Wine Paris et d'IMCAS Paris.
Le Salon International de l'Agriculture a pour son part accueilli plus de 607 000 visiteurs.
À l'international, la croissance est restée soutenue en Indonésie, avec plus de 485 000 visiteurs au salon GIIAS, tandis que l'activité en Chine a évolué dans un environnement économique moins favorable.

Poursuite de l’exécution du Plan de sauvegarde

Les sociétés Cassini, Comète Holding et Comexposium Holding ainsi que la société opérationnelle Comexposium SAS ont poursuivi en 2025 l’exécution de leurs plans de sauvegarde arrêtés par jugements du Tribunal de commerce de Nanterre du 7 octobre 2021.

Ces plans portent sur des passifs respectifs de 154 604 k€ pour Cassini, 636 388 € pour Comète Holding, 235 998 k€ pour Comexposium Holding et 70 312 k€ pour Comexposium SAS. Ces passifs font l’objet d’un remboursement échelonné sur des durées comprises entre 3 et 10 ans selon les entités.

Au cours de l’exercice, les échéances prévues ont été respectées.
Les remboursements cumulés depuis l’origine des plans s’élèvent à 4 662 k€ pour Cassini, 11 212 k€ pour Comète Holding, 55 017 k€ pour Comexposium Holding et 27 203 k€ pour Comexposium SAS.

Dans le prolongement du protocole transactionnel conclu le 16 mai 2024 avec les principaux prêteurs, le Tribunal des Activités Économiques de Nanterre a autorisé en juillet 2025 la modification des plans de sauvegarde de Cassini, Comète Holding et Comexposium Holding.
Ces ajustements ont notamment permis le remboursement anticipé de 10 M€ de passif de Comexposium Holding et la mise en place d’engagements relatifs à la maîtrise de l’endettement et aux conditions de cession d’actifs significatifs.

L’ensemble des modalités prévues par ce protocole a été mis en œuvre au cours de l’exercice. Les contentieux avec les prêteurs sont désormais définitivement éteints et les provisions correspondantes ont été reprises en résultat en 2025.

S’agissant de Comexposium SAS, la dernière échéance du plan de sauvegarde a été réglée le 7 octobre 2024. Une requête visant à constater l’achèvement de l’exécution du plan sera déposée en 2026.

Variation de périmètre depuis le 1er janvier 2025

- Acquisition de 60 % de la société Labomode, intégrée globalement dans les comptes consolidés du sous-groupe Cassini (Comexposium), lui-même consolidé par intégration proportionnelle.

Le 3 avril 2025, la société WSN Développement, détenue à 100% par Comexposium Holding, a fait l'acquisition de 60 % des parts de la société française Labomode Group, propriétaire des plateformes Fashop et PagesMode, deux références sur le marché des données des détaillants mode en France.

Cette acquisition a donné lieu à la constations d'un écart d'acquisition de 0,2 millions d'euros.

- Création, acquisitions d'actions ou parts sociales d'entités

En 2025, le Groupe a réalisé plusieurs opérations de périmètre. Il a créé la société Proximum (détenue à 50,01 %), qui a acquis la plateforme Vimeet et plusieurs événements associés, consolidée par intégration globale dans le sous-groupe Cassini, intégré proportionnellement dans les comptes consolidés du groupe.
Par ailleurs, il a porté à 100 % ses participations dans Comexposium Singapore et Beyond Events, sans changement de méthode de consolidation pour ces deux filiales déjà intégrées globalement dans les comptes consolidés du sous-groupe. Enfin, la participation dans Retromobile North America a été portée à 25 % à la suite d'un ajustement entre actionnaires, sans modification du montant investi.

- Sortie de périmètre

En date du 15 avril 2025, la société Comexposium Holding a cédé l'intégralité des actions qu'elle détenait dans la société mexicaine Comexposium Mexico. Cette opération est sans impact significatif sur les comptes du Groupe.

• Evolution des principaux projets immobiliers au sein du Groupe :

Dans le cadre de sa stratégie de croissance, le Groupe CCIR Paris Ile de France a initié plusieurs projets immobiliers visant à moderniser et aménager les locaux existants. Ces initiatives se caractérisent principalement par les actions suivantes :

- **CCIR Paris Ile de France**

La période a été marquée par la poursuite des travaux de l'immeuble Jouhaux / Toudic, dont la livraison est intervenue au 1er janvier 2026.
Les dépenses engagées au titre des différents exercices sont inscrites en immobilisations en cours liées au projet immobilier, pour un montant de 62,8 M€ au 31/12/2025.

- **Groupe HEC**

Au cours de l'exercice, HEC Paris a engagé une opération structurante de transformation de son campus, à travers la mise en place d'un contrat de promotion immobilière portant sur la construction, la réhabilitation et la rénovation de plusieurs bâtiments. Ce projet d'envergure s'inscrit dans une logique de modernisation des infrastructures et de renforcement durable de l'attractivité académique de l'établissement.

Le plan de financement associé repose notamment sur la mobilisation d'un financement bancaire global de 130 M€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Celui-ci se décompose en deux volets complémentaires : d'une part, la construction d'un bâtiment « Cœur de Campus » à haute performance, pour un montant de 61,7 M€ ; d'autre part, un programme de rénovation énergétique des bâtiments existants (T, U, V, W1, W2 et Bas-Campus), représentant un investissement de 68,3 M€.

Dans le cadre de l'instruction de ce financement, l'établissement prêteur a requis la mise en place de garanties, conduisant à la mobilisation de deux mécanismes de garantie publique couvrant chacun 50 % du montant en principal, soit 65 M€, augmentés des engagements financiers associés :

- Une garantie accordée par le département des Yvelines ;
- Une garantie accordée par la CCI Paris Île-de-France, assortie d'une commission annuelle de 0,25 % du montant garanti. En cas de mise en jeu, les sommes avancées porteraient intérêt au taux maximal fiscalement déductible applicable aux comptes courants.

L'ensemble de ces dispositifs permet d'encadrer et de sécuriser le financement de cette opération, tout en assurant une répartition équilibrée du risque entre les différentes parties prenantes.

Dans le cadre du projet campus, la SCI Le Campus a été créée et elle effectuera les investissements liés au contrat de promotion immobilière en étant financée par l'apport en compte courant de l'EESC HEC (elle-même ayant le financement bancaire, sa trésorerie et les levées de fonds). La SCI facturera à l'issue des travaux les loyers à HEC.

Ceci permettra notamment de lisser le coût de la TVA (42 M€) des travaux sur une durée de 20 ans d'occupation des locaux.

Un traité d'apport conclu le 10 juin 2025 entre HEC Paris et la SCI Le Campus HEC prévoit le transfert de divers actifs, correspondant notamment à des études techniques, des diagnostics et des documents de gestion liés à la rénovation du campus.
Les actifs (immobilisations en cours) sont apportés pour une valeur de 4,4 M€. En contrepartie de cet apport en nature, l'entité bénéficiaire (SCI Le Campus) a procédé à une augmentation de capital en émettant de nouvelles parts sociales au profit de l'apporteur (HEC Paris).

L'Assemblée Générale du 10 juin 2025 de la SCI a validé une augmentation de capital de 4,4 M€ par apport en nature, soit 4 447 291 nouvelles parts sociales d'1 € chacune. Le capital est désormais réparti entre HEC Paris le Château (1 part) et EESC HEC Paris (4 448 290 parts).

- **Groupe ESCP**

La CCIR a apporté à l'EESC ESCP un ensemble immobilier situé à Berlin, où le campus ESCP de Berlin accueille ses étudiants et dispense ses cours.

La valeur de l'apport s'élève à 42,8 M€, donnant lieu à une augmentation de capital de 1,9 M€. La différence, soit 40,9 M€, constitue la prime d'apport.

Étant une opération interne au Groupe, elle n'a pas d'impact sur les capitaux propres consolidés : la plus-value constatée chez l'apporteur est neutralisée et l'augmentation de capital est ramenée à la valeur historique de l'actif au niveau du Groupe.

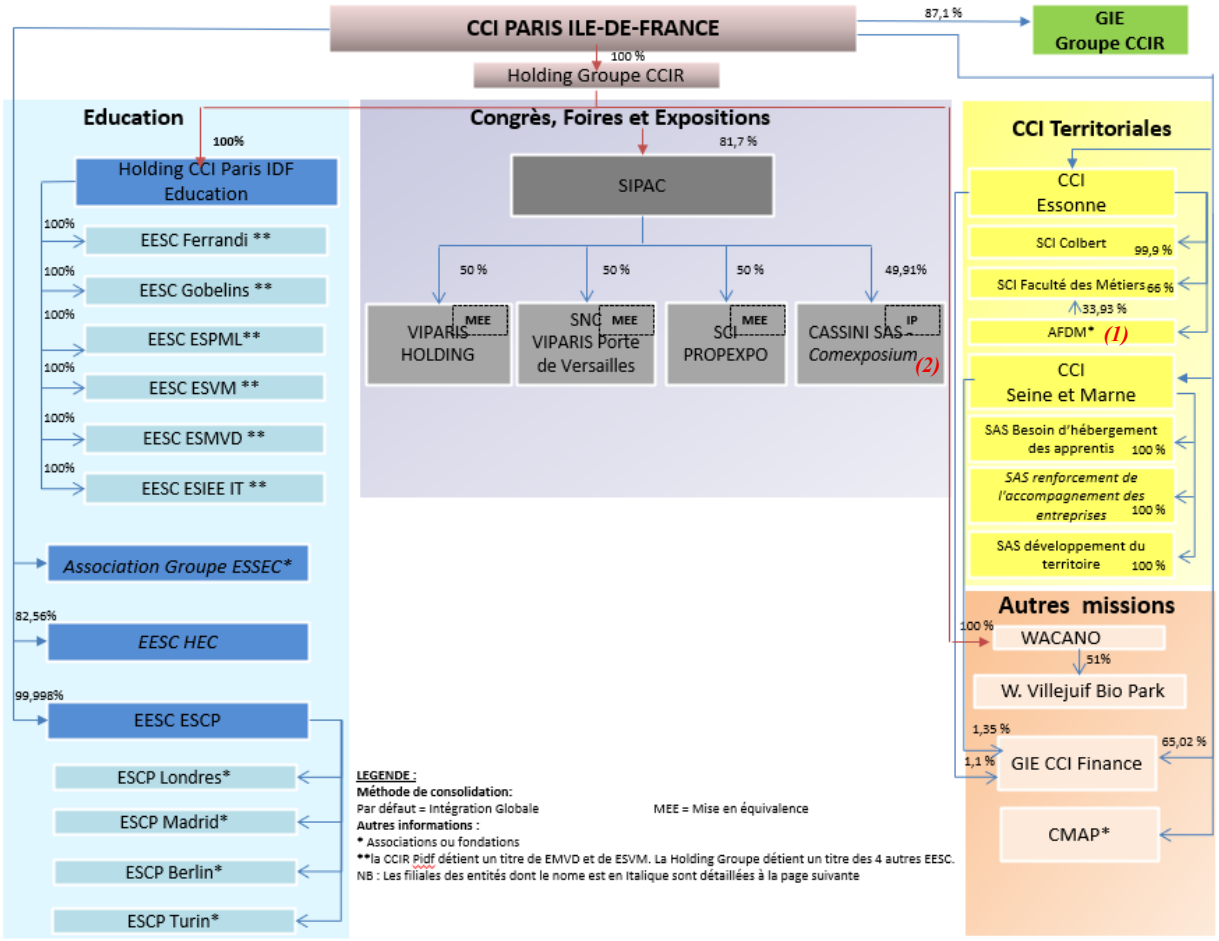
- **EESC Ferrandi**

En octobre 2025, l'EESC Ferrandi a signé une convention de partenariat avec le Centre européen de formation et de promotion professionnelle par alternance (CEFPPA) Adrien Zeller, en vue de l'ouverture d'un nouveau campus à Strasbourg à la rentrée 2026.
Ce campus sera équipé d'infrastructures modernes et ambitieuses, comprenant notamment des laboratoires techniques de pointe, deux restaurants et un hôtel d'application, offrant ainsi un cadre optimal pour la formation pratique et l'accueil des étudiants.

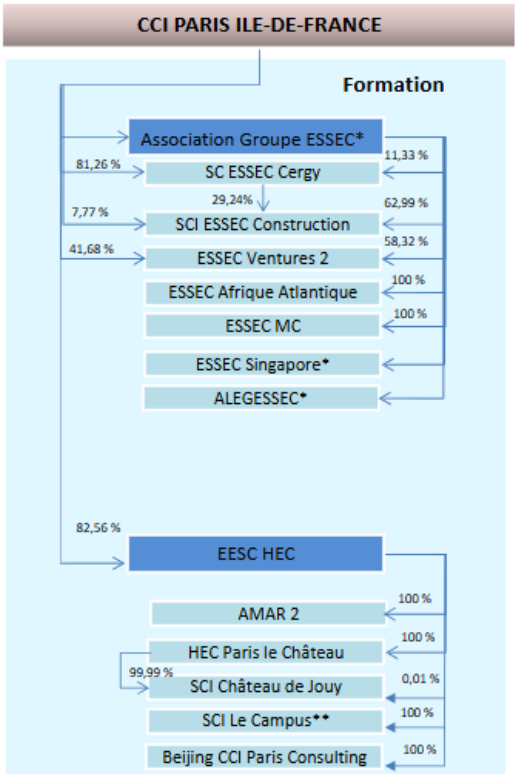
- **ESIEE - IT**

Le campus de Montigny-le-Bretonneux a fermé ses portes le 31 juillet 2025, dans le cadre du recentrage stratégique de l'école vers des formations Bac + 3 et Bac + 5, afin de mieux répondre aux besoins du marché et aux priorités pédagogiques de l'établissement.

1.2 Organigramme au 31 décembre 2025



1) *Les titres de la société S.C.I Faculté des Métiers ont été cédé le 30 avril 2025, par la CCI de l'Essonne à l'Association Faculté des Métiers de l'Essonne.*
2) *Les filiales du sous-groupe Cassini (Groupe Comexposium) sont comprises dans les comptes consolidés du Groupe Cassini au travers de l'intégration proportionnelle.*



LEGENDE :
Méthode de consolidation:
Par défaut = Intégration Globale MEE = Mise en équivalence
Autres informations :
* Associations ou fondations
** Capital réparti comme suit : HEC Paris le Château a 1 part et EESC HEC Paris a 4 448 290 parts

1.3 Activités du Groupe

Le Groupe CCI de Région Paris Ile-de-France dispose de filiales et détient des participations au sein des secteurs d'activités :

- Congrès, Foires et Expositions ;
- Formation ;
- Missions diverses liées au statut de Chambre de Commerce et d'Industrie.

Les deux CCIT Essonne et Seine-et-Marne ont été traitées de façon distincte dans l'information sectorielle afin de pouvoir donner une meilleure lecture des comptes consolidés du Groupe CCI de Région Paris Ile-de-France.

1.3.1 Secteur Congrès, Foires et Expositions

Le secteur Congrès, Foires et Expositions repose sur la détention et la gestion immobilière des sites de congrès et expositions (SCI Propexpo, Viparis Porte de Versailles et Viparis) et de l'organisation d'évènements (Groupe Cassini / COMEXPOSIUM).

- **SIPAC**

Cette société est principalement une société financière ayant pour objet essentiel de détenir des titres. Au 31 décembre 2025, à l'instar de l'exercice précédent la société détient des titres de :

- la SCI Propexpo ;
- Viparis Holding ;
- la SNC Viparis Porte de Versailles ;
- Cassini.

- **PROPEXPO SCI**

Il s'agit d'une société dont l'objet est principalement :

- La propriété de droits réels sur les sites de Paris Nord Villepinte, du Palais des Congrès de Paris, et de l'Espace Champerret ;
- La location, la gestion des baux, la construction, la rénovation et la gestion courante de ces actifs ;
- La détention des parts de la SARL Pandore, propriétaire des murs de l'Espace Grande Arche.

- **VIPARIS – Holding**

Les sociétés d'exploitation VIPARIS sont détenues par Viparis Holding, société holding du Groupe Viparis, à l'exception de Viparis Porte de Versailles détenue directement pour partie par SIPAC.

VIPARIS est un des leaders mondiaux en matière de gestion de sites avec plus d'une dizaine de parcs d'expositions et de congrès.

- **VIPARIS - Palais des Congrès de Paris SAS**

Cette société a pour objet :

- La gestion commerciale et technique des sites suivants (dans le cadre de baux conclus avec Propexpo ou des tiers) :
 - Parc des Expositions de Paris-Nord Villepinte ;
 - Parc des Expositions de Paris-Nord Le Bourget ;
 - Palais des Congrès de Paris ;
 - Palais des Congrès d'Issy-les-Moulineaux ;
 - Espace Champerret ;
 - Carrousel du Louvre ;
 - Espace Grande Arche ;
 - CNIT.

- La détention des sociétés d'exploitation des sites suivants :
 - VIPARIS Nord Villepinte ;
 - VIPARIS Le Bourget ;
 - VIPARIS Issy les Moulineaux ;
 - VIPARIS SAS dont l'objet est d'assurer l'exploitation du Carrousel du Louvre, de l'Espace Champerret, de l'Espace Grande Arche et du CNIT ;
 - SESR qui gère et exploite l'Hôtel Salomon de Rothschild ;
 - La Société d'exploitation du Palais des Sports qui gère et exploite le site du Palais des Sports de Versailles.

- **Viparis Porte de Versailles**

Cette société a pour principal objet la gestion commerciale et technique du site d'exposition de la Porte de Versailles et détient directement la société d'exploitation Paris Expo Services.

- **Cassini**

Cette société est la société de tête du Groupe Comexposium qui a pour objet l'organisation et la gestion de manifestations, ainsi que l'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession de parts sociales et des titres financiers.

A compter du 1er janvier 2025, les comptes consolidés du groupe Cassini sont intégrés proportionnellement dans les comptes consolidés du Groupe CCIR Paris Ile de France pour un taux d'intérêt de 49,91 %.

1.3.2 Secteur Formation

- **EESC ESCP Business School**

L'EESC ESCP a été filialisé au 1er janvier 2018 et a pour objet de gérer et de développer ESCP Business School, en France et à l'étranger. Cette mission d'intérêt général comprend :

- La gestion, l'organisation et le développement des activités d'enseignement et de recherche de ESCP Business School aux fins de la préparation à plusieurs formations diplômantes dans le domaine du management, de la gestion et du développement personnel ;
- La délivrance des diplômes par l'école ;
- L'organisation et le développement des actions de formation et de développement professionnel au bénéfice de cadres et dirigeants d'entreprises ;
- La création et le développement des programmes de formations initiales et continues dans tous les domaines ayant un rapport avec le management, la gestion et le développement des entreprises et des organisations privées et publiques en France et à l'étranger ;
- Le développement des programmes de recherche en relation avec les domaines de compétences de ses enseignants-chercheurs ;
- La réalisation des actions correspondant à ses missions d'enseignement, formation et recherche par voie de partenariats ou d'associations ou regroupements avec d'autres écoles ou institutions universitaires publiques ou privées.

- **ESCP Berlin / ESCP Londres / ESCP Madrid / ESCP Turin**

Les campus de l'ESCP Business School (association de Berlin, association de Madrid, charity de Londres et fondation de Turin) sont des institutions d'enseignement supérieur ayant pour but de former des gestionnaires et dirigeants d'entreprises européennes, de créer chez les diplômés une mobilité et une flexibilité professionnelles et géographiques. En outre, ces structures sont autorisées à organiser des conférences et toute autre manifestation dans le domaine de la gestion et de la formation continue au management.

L'association ESCP Berlin a été constituée avec le Sénat de Berlin.

- **EESC HEC Paris**

HEC a été filialisé au 1er janvier 2016 et a pour objet de gérer et de développer l'Etablissement d'Enseignement Supérieur Consulaire Hautes Etudes Commerciales de Paris, en France et à l'étranger. Cette mission d'intérêt général comprend :

- La gestion, l'organisation et le développement des activités d'enseignement et de recherche de HEC Paris aux fins de la préparation à plusieurs formations diplômantes dans le domaine du management, de la gestion et du développement personnel ;
- La délivrance des diplômes par l'école ;
- L'organisation et le développement des actions de formation et de développement professionnel au bénéfice de cadres et dirigeants d'entreprises ;
- La création et le développement des programmes de formations initiales et continues dans tous les domaines ayant un rapport avec le management, la gestion et le développement des entreprises et des organisations privées et publiques en France et à l'étranger ;
- Le développement des programmes de recherche en relation avec les domaines de compétences de ses enseignants-chercheurs ;
- La réalisation des actions correspondant à ses missions d'enseignement, formation et recherche par voie de partenariats ou d'associations ou regroupements avec d'autres écoles ou institutions universitaires publiques ou privées.

- **Amar 2**

Cette société a pour activité principale la location de biens immobiliers. Cette entité est détenue à 100 % par l'EESC HEC.

- **SCI du château de Jouy en Josas**

Cette société civile immobilière a pour objet l'acquisition et l'exploitation du Domaine du Château de Jouy. Cette entité est détenue à 100 % par l'EESC HEC.

- **HEC Paris le Château**

Cette société a pour objet principal la mise à disposition de tous moyens utiles d'accueil, d'hébergement et de restauration. Cette entité est détenue à 100 % par l'EESC HEC.

- **Beijing CCI Paris Consulting Co**

Cette entité a pour objet de prodiguer des conseils dans la gestion d'entreprise, dans les affaires commerciales et conseils en formation éducative et culturelle. Cette entité est détenue à 100 % par l'EESC HEC.
Cette présence soutient le rayonnement et les partenariats de HEC Paris et de la CCI Paris Île-de-France sur le marché chinois.

- **ASSOCIATION GROUPE ESSEC**

Elle a pour objet de diffuser et de promouvoir l'enseignement supérieur et la recherche appliquée notamment aux sciences sociales, économiques, commerciales et juridiques.

- **ESSEC CONSTRUCTION SCI**

La Société Civile Immobilière ESSEC Construction porte l'ensemble immobilier du Campus de Cergy.

La Société Civile Immobilière ESSEC Construction est détenue à :

- 62,99 % par l'Association Groupe ESSEC ;
- 29,24 % par SC ESSEC Cergy ;
- 7,77 % par la CCI de Région Paris Ile-de-France.

- **SC ESSEC CERGY**

La Société Civile ESSEC Cergy a pour objet la propriété et la gestion des parts de la Société Civile Immobilière ESSEC Construction.

La Société Civile ESSEC Cergy est détenue à :

- 81,26 % par la CCI de Région Paris Ile-de-France ;
- 11,33% par l'Association Groupe ESSEC ;
- 1,61 % par l'Association des anciens élèves ;
- 1,40% par la Caisse des Dépôts ;
- 1,12% par Groupama investissements ;
- 1,12% par BSN Gervais Danone ;
- 0,98% par Lafarge ;
- 1,18% par d'autres Groupements.

- **ESSEC VENTURES 2 SAS**

ESSEC Ventures 2 est le dispositif qui accompagne les étudiants de l'ESSEC porteurs de projets d'entreprise. Il se compose d'un incubateur, d'une pépinière, d'un fonds d'amorçage. ESSEC Ventures 2 organise également des événements rassemblant entrepreneurs et investisseurs.

La société a une double mission :

- Soutenir l'entrepreneuriat dans l'écosystème ESSEC en apportant aux start-ups des conseils stratégiques et la mobilisation du réseau de contacts du Groupe et de ses partenaires ;
- Contribuer au développement financier des start-up en les assistant dans la recherche de financements plus importants auprès d'investisseurs institutionnels.

La société est détenue à :

- 58,32 % par l'Association Groupe ESSEC ;
- 41,68 % par la CCI de Région Paris Ile-de-France.

- **ESSEC Management Consultants SARL**

E.M.C représente le Groupe ESSEC en Chine et conduit des actions de recrutement auprès des étudiants et universités chinoises afin de susciter des candidatures dans l'un des programmes proposés par le Groupe ESSEC, ceci par l'intermédiaire d'un bureau installé à Pékin.

L'Association Groupe ESSEC détient 100% du capital.

- **ALEGESSEC**

L'association loue à des sociétés HLM des ensembles résidentiels (construits sous le régime de bail à construction conclu entre ces sociétés HLM et l'Association Groupe ESSEC), qu'elle meuble et dont elle assure l'entretien et la maintenance ainsi que les frais locatifs. Elle met à la disposition de ses adhérents des chambres, moyennant une redevance qui doit couvrir l'ensemble des charges de fonctionnement et d'occupation.

Les quatre résidences, qui constituent le parc locatif de ALEGESSEC, permettent de bénéficier du régime des APL et donc de réduire le coût du loyer restant à charge pour les étudiants.

- **ESSEC SINGAPORE**

ESSEC Singapore a le statut de Charity. Depuis son campus de Singapour, l'ESSEC développe une offre de formations, certaines totalement délivrées sur place, d'autres représentant un module optionnel ou complémentaire d'un programme de Cergy ou La Défense. Depuis janvier 2015, le campus de Singapour est installé sur le site de Nepal Hill.

- **EESC FERRANDI**

FERRANDI Paris forme aux métiers de la gastronomie et de l'hospitality management, acteurs du renouveau de ces disciplines, en France et à l'international. Créée il y a 100 ans par la Chambre de commerce et d'industrie de Paris, son nom est associé à plusieurs générations de chefs, de managers de l'hôtellerie et de la restauration, qui se sont distingués par leurs signatures culinaires et leurs talents d'innovateurs.

- **EESC GOBELINS**

Créée il y a plus de 50 ans, GOBELINS Paris est l'école de référence dans les Arts Visuels. Elle se distingue dans le paysage des industries créatives par son positionnement original : une école qui forme à tous les métiers de la création visuelle, de la conception à la production de l'image sous toutes ses formes (fixe, animée, interactive, 3D), de l'imprimerie 4.0 à la réalité virtuelle.

- **EESC ESPML**

L'EESC Ecole Supérieure de la Production de la Mode et du Luxe regroupe deux marques : ISIPCA et La Fabrique - École des métiers de la mode et de la décoration. La première est devenue l'école de référence nationale et internationale de l'industrie du parfum, de la cosmétique et de l'aromatique alimentaire. La deuxième est réputée comme animateur et moteur de la fashion tech.

- **EESC ESVM**

L'EESC Ecole Supérieure de Vente et de Management exerce des activités d'enseignement, de recherche et de formation dans le domaine de la vente, des achats, de l'ingénierie et du développement d'affaires, des techniques financières, du management de l'entreprise et des ressources humaines.

- **EESC ESMVD**

L'EESC Ecole Supérieure des Métiers de la Ville de Demain est issue du rapprochement des écoles LÉA et CFI et exerce des activités de promotion, de gestion, d'organisation et le développement d'activités d'enseignement et de recherche aux fins de la préparation à plusieurs formations diplômantes ou certifiantes dans le domaine des métiers du bâtiment, des travaux publics, de l'énergie, de la mobilité et de l'aménagement paysager.

- **EESC ESIEE IT**

L'EESC ESIEE IT exerce des activités d'enseignement, de recherche et de formation dans le domaine de l'ingénierie, des technologies de l'information, de l'électronique et de l'électrotechnique. Ses parcours simplifiés intègrent alternance, innovation et enjeux sociétaux, avec un fort engagement pour la transition écologique et l'inclusion.

1.3.3 Autres missions

- **CCI DE RÉGION PARIS ILE-DE-FRANCE**

La CCI de Région Paris Ile-de-France répond aux attentes des chefs d'entreprises en proposant des services appropriés et efficaces, développe des solutions concrètes adaptées aux défis que les entrepreneurs doivent relever quotidiennement. De la création à la transmission, en passant par le développement de l'activité et la conquête de nouveaux marchés à l'international, le chef d'entreprise peut bénéficier des compétences des conseillers des six chambres départementales et des deux chambres territoriales de la CCI de Région Paris Ile-de-France et de ses services spécialisés.

Les 92 élus de la CCI de Région Paris Ile-de-France interviennent régulièrement auprès des pouvoirs publics locaux, nationaux et européens sur les grands sujets économiques. Forts de leur connaissance du terrain, ils s'appuient sur l'expertise des équipes pour leur proposer une analyse prospective et des évolutions législatives destinées à renforcer la compétitivité des entreprises et des territoires. Leurs prises de position, éclairées et concrètes sur tous les sujets qui intéressent la vie économique, alimentent le débat public en représentant l'intérêt des entreprises.

- **GIE Groupe CCIR**

Le GIE Groupe CCIR a pour objet la mise en œuvre de tous moyens propres à faciliter ou développer l'activité économique de ses membres ou accroître les résultats de leur activité ainsi que de fournir toutes prestations de service en matière de comptabilité, juridique, ressources humaines, achats, services généraux, systèmes d'information et centre de ressources.

- **WACANO**

La société WACANO a pour objet :

- La construction, la rénovation, ainsi que l'exploitation, soit en gestion immobilière directe, soit en gestion locative, soit comme administrateur de biens de locaux à usage de bureaux, d'activités, d'entrepôts, de laboratoires ou d'ateliers ;
- La fourniture de prestations logistiques ainsi que de services divers liés à la mise à disposition de locaux y compris la gestion du mandat pour compte d'autrui ;
- La construction, la rénovation ainsi que l'exploitation, soit en location, soit en gestion directe, d'incubateurs, de pépinières et d'hôtels d'entreprises et d'une manière générale de tout immobilier lié à l'entreprise et notamment à la jeune entreprise ;
- Et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet social et à tout objet économique, commercial, immobilier ou financier, similaire ou complémentaire.

Depuis 2019, la société WACANO est inscrite dans un projet de développement ambitieux visant à acquérir plusieurs plateformes entrepreneuriales, à élargir son implantation territoriale et à renforcer l'offre de services aux entrepreneurs, notamment en s'appuyant sur les domaines d'excellence des services consulaires et en renforçant ses propres expertises. C'est dans ce contexte qu'a été conclu l'intégration au 1er janvier 2021 des activités de STARLABS, implantée dans le Val d'Oise et agissant dans le même secteur d'activité et en 2022 la création de la SAS Wacano Villejuif Bio Park.

- **CMAP**

Le Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris est une association qui a pour objet :

- D'inciter les chefs d'entreprises à recourir à la médiation ou à l'arbitrage pour le règlement de leurs différends ;
- De les sensibiliser ainsi que les conseiller à la mise en œuvre de nouvelles procédures ;
- Et de procurer par voie de médiation et d'arbitrage, conformément à son règlement, la solution des différends dont il est saisi.

- **GIE CCI finance**

Le GIE CCI Finance, créé en 2009 à l'initiative des CCI de Paris et de Nice, est au service de la fonction financement, trésorerie et conseil en placement des Chambres de Commerce et d'Industrie en France.

Le GIE assure essentiellement :

- La gestion de trésorerie ;
- L'optimisation des flux ;
- La gestion des placements et des financements et l'adossement d'actifs et de passifs ;
- Les couvertures des risques financiers.

- **CCIT Essonne et Seine-et-Marne**

Les Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales (CCIT) sont rattachées, depuis le 1er janvier 2013, à la CCI de Région Paris Ile-de-France conformément au décret n° 2012-595 du 27 avril 2012.

La CCIT Seine-et-Marne détient notamment les entités suivantes :

- SASU Hébergement et services aux entreprises – la société a pour objet principal la création, le développement et la gestion d'espaces ouverts aux entreprises (incubateurs, coworking, hôtels d'entreprises, pépinières d'entreprise, etc.) ;
- SASU Soutien financier aux PME et TPE – la société a pour objet principal d'agir en faveur du soutien et financement en fonds propres des TPE et PME seine et marnaises qui risquent de disparaître du fait des conséquences économiques de la COVID 19 ;
- SASU Développement et attractivité de l'alternance – la société a pour objet principal l'acquisition et/ou la construction de bâtiments à usage d'hébergement des étudiants et apprentis, notamment ceux accueillis au sein du CFA UTEC.

La CCIT de l'Essonne détient quant à elle :

- La SASU Auxess – la société a pour objet principal, la réalisation de projets immobiliers et de prestations de service à destination des entreprises ;
- L'Association Faculté Des Métiers (AFDM), créée en 2005 afin d'offrir aux jeunes et aux entreprises une plus large offre de formations de l'apprentissage et la formation professionnelle ;
- La SCI Faculté Des Métiers, qui porte les locaux de l'AFDM.

2. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

		31/12/2025			31/12/2024		
Sociétés et associations consolidées	**Forme Juridique**	**% Intérêts**	**% Contrôle**	**Méthode**	**% Intérêts**	**% Contrôle**	**Méthode**
CCI de Région Paris-Ile-de-France	**EPA**	**Entité-mère**					
Association faculte des métiers	Association	N/A	N/A	IG	N/A	N/A	IG
Amar 2	SAS	82,56	82,56	IG	82,56	82,56	IG
Association ALEGESSEC	Association	N/A	N/A	IG	N/A	N/A	IG
Association Groupe ESSEC	Association	N/A	N/A	IG	N/A	N/A	IG
Auxess	SAS	N/A	100	IG	N/A	100	IG
Beijing CCI Paris Consulting Co., Ltd	SARL	82,56	82,56	IG	82,56	82,56	IG
Besoin d'hébergement des apprentis	SAS	N/A	100	IG	N/A	100	IG
SCI Camelinat	SCI				35	35	MEE
CASSINI (Comexposium) *	SAS	40,76	49,91	IP	40,59	50	MEE
CCI Essonne	EPA	N/A	N/A	IG	N/A	N/A	IG
Holding groupe CCI Paris IDF	SAS	100	100	IG	100	100	IG
CCI Seine et Marne	EPA	N/A	N/A	IG	N/A	N/A	IG
Centre de Médiation & Arbitrage de Paris	Association	N/A	N/A	IG	N/A	N/A	IG
Développement du territoire	SAS	N/A	100	IG	N/A	100	IG
ESSEC management consulting	SARL	N/A	100	IG	N/A	100	IG
ESCP	EESC	99,998	99,998	IG	99,998	99,998	IG
ESCP Berlin	Association	N/A	N/A	IG	N/A	N/A	IG
ESCP Londres	Association	N/A	N/A	IG	N/A	N/A	IG
ESCP Madrid	Association	N/A	N/A	IG	N/A	N/A	IG
ESCP Turin	Fondation	N/A	N/A	IG	N/A	N/A	IG
EESC Ferrandi	EESC	100	100	IG	100	100	IG
EESC Gobelins	EESC	100	100	IG	100	100	IG
EESC PML	EESC	100	100	IG	100	100	IG
EESC ESVM	EESC	100	100	IG	100	100	IG
EESC MVD	EESC	100	100	IG	100	100	IG
EESC ESIEE IT	EESC	100	100	IG	100	100	IG
ESSEC Afrique Atlantique	SARL	N/A	100	IG	N/A	100	IG
ESSEC Cergy	Société Civile	81,26	81,26	IG	81,26	81,26	IG
ESSEC Construction	SCI	31,53	31,53	IG	31,53	31,53	IG
ESSEC Singapore	Association	N/A	N/A	IG	N/A	N/A	IG
ESSEC Ventures 2	SAS	41,68	100	IG	41,68	100	IG
Faculté des métiers	SCI	N/A	N/A	IG	N/A	N/A	IG
GIE CCI Finance	GIE	65,02	65,02	IG	65,02	65,02	IG

		31/12/2025			31/12/2024		
Sociétés et associations consolidées	**Forme Juridique**	**% Intérêts**	**% contrôle**	**Méthode**	**% Intérêts**	**% contrôle**	**Méthode**
GIE Groupe CCIR	GIE	96,86	100	IG	97,85	100	IG
HEC	EESC	82,56	82,56	IG	82,56	82,56	IG
HEC Paris le Château	SASU	82,56	82,56	IG	82,56	82,56	IG
Holding CCI Paris IDF Education	SAS	100	100	IG	100	100	IG
Renforcement de l'accompagnement des entreprises	SAS	N/A	100	IG	N/A	100	IG
SCI Du Château de Jouy-en-Josas	SCI	82,56	82,56	IG	82,56	82,56	IG
CAMPUS-HEC	SCI	82,56	82,56	IG			
SCI Pandore	SCI	40,84	50	MEE	40,84	50	MEE
SCI Propexpo	SCI	40,84	50	MEE	40,84	50	MEE
Soc d'exploitation du Palais des Sports	SAS	20,42	50	MEE	20,42	50	MEE
SESR	SAS	20,43	25	MEE	20,43	25	MEE
WACANO	SA	100	100	IG	100	100	IG
Wacano Villejuif Bio Park	SAS	51	51	IG	51	51	IG
Société Immobilière du Palais des Congrès	SA	81,68	81,68	IG	81,68	81,68	IG
Viparis	SAS	40,84	50	MEE	40,84	50	MEE
Viparis Expo Services	SAS	40,84	50	MEE	40,84	50	MEE
Viparis Holding	SA	40,84	50	MEE	40,84	50	MEE
Viparis Le Bourget	SNC	40,84	50	MEE	40,84	50	MEE
Viparis Nord Villepinte	SAS	40,84	50	MEE	40,84	50	MEE
Viparis Palais des Congrès de Paris	SAS	40,84	50	MEE	40,84	50	MEE
Viparis Palais des Congrès d'Issy-Les-Moulineaux	SA	38,85	47,56	MEE	38,85	47,56	MEE
Viparis Porte de Versailles	SNC	40,84	50	MEE	40,84	50	MEE

Légende : IG : Intégration globale / IP : Intégration proportionnelle / MEE : Mise en équivalence

* Le périmètre de Cassini (Groupe Comexposium) comprend notamment Comète Holding, Comexposium Holding et Comexposium SAS, ainsi que les filiales consolidées du sous-groupe.

2.1 Méthodes de consolidation

- **Intégration Globale**

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif de fait ou de droit sont consolidées par intégration globale. Le contrôle s'entend comme le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin d'obtenir les avantages de ses activités. Les états financiers des sociétés contrôlées sont consolidés dès que le contrôle devient effectif et jusqu'à ce que ce contrôle cesse.

La quote-part de résultat revenant aux tiers dans le résultat du Groupe CCI de Région Paris Ile-de-France est déduite du résultat net consolidé pour obtenir le résultat net, part du groupe

. La part des tiers dans les capitaux propres des filiales est présentée distinctement au passif du bilan, en dehors des capitaux propres revenant au Groupe CCI de Région Paris Ile-de-France, sur la ligne « *intérêts minoritaires* ».

Dans le cas des intérêts minoritaires, l'excédent ainsi que les pertes ultérieures imputables aux intérêts minoritaires, sont déduits des participations ne donnant pas le contrôle. Si, ultérieurement, l'entreprise consolidée devait réaliser des bénéfices, les capitaux propres part du groupe seraient alors crédités de tous ces profits jusqu'à ce que la partie qu'ils avaient assumée des pertes imputables aux participations ne donnant pas le contrôle ait été totalement éliminée.

Les entités « *ad hoc* » dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Afin de déterminer l'existence de ce contrôle, il est nécessaire d'apprécier l'économie d'ensemble de l'opération à laquelle l'entité « *ad hoc* » participe et d'analyser les caractéristiques de la relation entre cette dernière et l'entité consolidante.

Selon l'article 211-8 du règlement ANC 2020-01, les critères suivants ont été pris en considération :

- Pouvoirs de décision, assortis ou non des pouvoirs de gestion, sur l'entité « ad hoc » ou sur les actifs qui la composent, même si ces pouvoirs ne sont pas effectivement exercés. Elle peut, par exemple, dissoudre l'entité, changer les statuts ou, au contraire, s'opposer formellement à leur modification ;
- Capacité de bénéficier des résultats de l'entité, par exemple sous forme de flux de trésorerie ou de droits (droits à une quote-part d'actif net, droit de disposer d'un ou plusieurs actifs, droits à la majorité des actifs résiduels en cas de liquidation) ;
- Exposition à la majorité des risques relatifs à l'entité.

En application de ces critères, le Groupe a considéré qu'il détenait le contrôle des associations et fondations suivantes : ESCP Londres, ESCP Berlin, ESCP Madrid, ESCP Turin, CMAP, Association Groupe ESSEC, ESSEC Singapore, ALEGESSEC et des établissements publics suivants : CCI Essonne et ses filiales et CCI Seine et Marne et ses filiales, et il les a consolidées par intégration globale.**Intégration proportionnelle**

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle. Le contrôle conjoint s'entend par le partage du contrôle entre un nombre limité d'actionnaires dans le cadre d'un accord contractuel, prévoyant l'exercice du contrôle commun sur

l'activité économique de la société et indiquant sa réalisation à travers les décisions à prendre conjointement.

- **Mise en équivalence**

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence. L'influence notable s'entend par le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle.

Du fait des règles de gouvernance retenues, le Groupe considère qu'il doit mettre en équivalence l'ensemble des sociétés du secteur congrès, foires et expositions à l'exception de SIPAC et le Groupe Cassini (Comexposium) qui est intégrée globalement, et comptabiliser en provision pour risques et charges les quotes-parts négatives qui lui reviennent.

2.3 Evolution du périmètre de consolidation – changement de méthode de Cassini

À la suite de la revue des modalités de contrôle du groupe Comexposium (Cassini), celui-ci est consolidé selon la méthode de l'intégration proportionnelle à compter du 1er janvier 2025, en remplacement de la mise en équivalence précédemment appliquée.

En millions d'euros	31/12/2025	31/12/2024 (*)	31/12/2024 (publié)
Chiffre d'affaires	897,3	885,9	644,2
Taxes pour Frais de Chambre (TCCI)	114,3	114,9	114,9
Autres produits d'exploitation	204,6	193,0	191,5
Achats consommés	(30,3)	(32,2)	(32,2)
Charges de personnel	(566,4)	(551,5)	(507,5)
Autres charges d'exploitation	(479,4)	(486,6)	(351,4)
Impôts, taxes, et versements assimilés	(25,9)	(26,5)	(25,2)
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions d'exploitation	(58,0)	(65,4)	(45,3)
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements, dépréciations et provisions des écarts d'acquisition	**56,3**	**31,6**	**(10,8)**
Dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition positifs liés aux entités intégrées	(2,5)	(2,2)	(2,2)
Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements, dépréciations et provisions des écarts d'acquisition	**53,7**	**29,3**	**(13,1)**
Charges et produits financiers	**12,6**	**17,5**	**37,3**
Charges et produits exceptionnels	**12,9**	**(29,2)**	**(22,9)**
Impots sur les résultats	(16,4)	(19,7)	(17,5)
Résultat net des entités intégrées	**62,9**	**(2,2)**	**(16,1)**
Résultat net lié aux entités mises en équivalence	(0,6)	23,1	18,9
Résultat net de l'ensemble consolidé	**62,2**	**20,9**	**2,8**

(*) À des fins de comparabilité, les données de l'exercice 2024 sont présentées ci-après en intégrant les incidences qu'aurait eues la consolidation du sous-groupe Cassini par intégration proportionnelle au 31 décembre 2024.

La donnée 2024 retraitée intègre la société Cassini et ses filiales (Groupe Comexposium) selon la méthode de l'intégration proportionnelle à hauteur de 49,91 %, en remplacement de la méthode de mise en équivalence.

Cette intégration augmente le chiffre d'affaires de 241,6 M€ sur l'exercice 2024, correspondant à la quote-part du sous-groupe Cassini (Groupe Comexposium).
En contrepartie les charges opérationnelles augmentent, notamment les charges de personnel pour 44,1 M€ et les autres charges d'exploitation pour 135,3 M€.

ACTIF (En millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024 (*)	31/12/2024 (publié)
	Net	Net	Net
Immobilisations incorporelles	328,0	343,5	108,5
Dont écarts d'acquisition positifs	*106,8*	*110,9*	*78,9*
Immobilisations corporelles	765,1	740,0	734,5
Immobilisations financières	392,6	629,1	650,9
Titres mis en équivalence	355,8	242,4	236,3
Actif immobilisé	**1 841,4**	**1 955,1**	**1 730,2**
Stocks et en-cours	0,5	0,5	0,5
Clients et comptes rattachés	270,0	240,1	186,6
Autres créances et comptes de régularisation	152,3	139,9	84,8
Valeurs mobilières de placement	113,1	204,3	202,8
Disponibilités	471,7	391,3	316,5
Actif circulant	**1 007,6**	**976,2**	**791,3**
Total de l'actif	**2 849,1**	**2 931,2**	**2 521,5**

PASSIF (En millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024 (*)	31/12/2024 (publié)
Apports	319,7	319,7	319,7
Réserves et résultat consolidés	(18,0)	(68,1)	(159,7)
Total des capitaux propres (part du groupe)	**301,7**	**251,6**	**160,0**
Intérêts minoritaires	**190,3**	**196,3**	**164,2**
Autres fonds propres	**-**	**-**	**-**
Provisions	**522,6**	**718,7**	**999,5**
Emprunts et dettes financières	554,4	555,4	192,4
Fournisseurs et comptes rattachés	155,4	128,9	79,7
Autres dettes et comptes de régularisation	1 095,9	1 051,8	897,3
Dont écarts d'acquisition négatifs	-	-	-
Concours bancaires courants	28,7	28,3	28,3
Dettes	**1 834,5**	**1 764,4**	**1 197,7**
Total du passif	**2 849,1**	**2 931,2**	**2 521,5**

(*) À des fins de comparabilité, les données de l'exercice 2024 sont présentées ci-après en intégrant les incidences qu'aurait eues la consolidation du sous-groupe Cassini par intégration proportionnelle au 31 décembre 2024.

La donnée retraitée au 31 décembre 2024 conduit à une augmentation du total bilan de 409,7 M€, résultant de l'intégration ligne à ligne de la quote-part des actifs et passifs du sous-groupe Cassini (Groupe Comexposium.

À l'actif, cette évolution est principalement portée par la reconnaissance des immobilisations incorporelles de Cassini (Groupe Comexposium) pour 237,0 M€, constituées notamment de marques (98,7 M€) et de relations clientèles (98,2 M€).
L'intégration contribue également à l'augmentation des créances d'exploitation pour 108,6 M€ ainsi que de la trésorerie et des placements de trésorerie pour 76,3 M€.

Au passif, les principaux effets concernent l'intégration de la quote-part des dettes financières de Cassini (Groupe Comexposium), représentant une augmentation de 363,1 M€, ainsi que des autres passifs d'exploitation pour 197,5 M€.
Le retraitement conduit également à une augmentation des capitaux propres consolidés.

3. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

3.1 Référentiel comptable

Depuis la loi du 1er août 2003 sur la sécurité financière, les établissements publics de l'Etat, et par conséquent les Chambres de Commerce et d'Industrie, sont tenus d'établir des comptes consolidés.

Depuis l'exercice ouvert au 1er janvier 2021, les comptes consolidés du Groupe CCI de Région Paris Ile-de-France sont établis en conformité avec le règlement ANC n°2020-01 de l'Autorité des normes comptables (homologué par arrêté du 29 décembre 2020), modifiés par le règlement ANC 2024-05 relatif à la présentation des écarts d'acquisition, et par le règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.

La première application de ce règlement constitue un changement de méthode comptable, appliqué de manière prospective. Conformément à ce principe :

- Les charges et produits exceptionnels et les transferts de charges de 2024 sont conservés dans leurs postes d'origine.

Les principaux changements normatifs apportés par le règlement ANC 2022-06 sont les suivants :

- Nouvelle définition du résultat exceptionnel : seules les opérations répondant aux critères de l'article 513-5 du PCG sont désormais comptabilisées en résultat exceptionnel. Les informations détaillées se trouvent en partie 4.4

- Suppression de la technique des transferts de charges, afin de simplifier la lecture des comptes et améliorer la comparabilité.

- Etalement des subventions d'investissement désormais en résultat d'exploitation pour 9 M€ en 2025 contre 13,1 M€ présenté en résultat exceptionnel en 2024,

3.2 Retraitements de consolidation

- **Retraitements d'homogénéisation**

Les comptes individuels des entités intégrées dans le périmètre font l'objet de retraitements d'homogénéité afin de respecter les mêmes règles et méthodes comptables au sein du Groupe.

- **Eliminations**

Les charges et les produits reflétant des transactions intra-groupes, ainsi que les créances et dettes intra-Groupe, sont éliminés, Il en est de même pour les résultats internes au Groupe (dividendes, plus-values …).

- **Date de clôture**

Toutes les entités appartenant au périmètre clôturent leurs exercices sociaux au 31 décembre à l'exception des principales entités du groupe ESSEC qui tiennent des comptes en année pédagogique (clôture au 31 août de chaque année).

L'ajustement de l'année pédagogique en année civile est effectué par la direction comptable de l'ESSEC.

- **Conversion des états financiers des entités étrangères**

Quatre filiales sont hors Zone Euro :

- ESCP Londres (en Livre Sterling) ;
- CCI Paris Consulting à Beijing (en Yuan) ;
- ESSEC Singapore (en Dollars Singapouriens) ;
- ESSEC Afrique Atlantique (en Dirhams).

Les comptes de bilan des entités étrangères consolidées par le Groupe sont convertis sur la base des taux de change en vigueur à la date de clôture, les comptes de résultat et les tableaux de flux de trésorerie sont réalisés sur la base des taux moyens de change de la période, l'écart de conversion qui en résulte est porté au poste « écarts de conversion » inclus dans les capitaux propres.

3.3 Méthodes comptables

- **Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition et sont amorties sur leur durée d'utilisation estimée.
Elles comprennent notamment des marques, des relations clientèles et des bases de données. Les marques ayant une durée de vie indéfinie en général, elles ne font pas l'objet d'un amortissement, au

contraire des autres immobilisations incorporelles. Elles font l'objet de tests de dépréciation annuels ou dès lors qu'un indice de perte de valeur a été identifié.
Les relations clients reconnues sur les principaux salons sont amorties selon des durées de vie résiduelles identifiées salon par salon.

Les autres immobilisations sont amorties sur les durées suivantes :

- 1 à 8 ans pour les logiciels informatiques ;
- 3 ans pour les autres immobilisations incorporelles

Ecarts d'acquisition :

Conformément aux dispositions du règlement ANC 2020-01, les écarts d'acquisition sont classés en tant que composantes de la rubrique « immobilisations incorporelles », ils proviennent de la différence entre le coût d'acquisition et la part acquise dans la juste valeur des actifs et des passifs des entités acquises.

Ils sont amortis linéairement selon un plan permettant de refléter au mieux les hypothèses et objectifs retenus lors de l'acquisition.

En outre, une fois par an, les écarts d'acquisition font l'objet d'une revue régulière et de tests de dépréciation. Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est enregistrée dans le résultat consolidé de la période.

- **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition et sont amorties, de façon linéaire, sur la base des durées d'utilisation suivantes :

 - Les constructions sont amorties selon les durées d'utilité propres à chacun de leurs composants (de 5 à 10 ans) ;
 - 10 ans pour les installations générales, aménagements et agencements ;
 - 10 ans pour le matériel de bureau ;
 - 5 ans pour le matériel et l'outillage industriel ;
 - De 4 à 5 ans pour les véhicules ;
 - 3 ans pour le matériel informatique ;
 - 3 à 10 ans pour le mobilier.

Les immobilisations corporelles dont le coût d'acquisition n'a pu être reconstitué au 1er janvier 1993 (date du bilan d'ouverture de l'ex-CCIP, l'ex-CCIV et de la CRCI), ont été considérées comme complètement amorties à cette date et ont été comptabilisées pour une valeur symbolique (0,15 euro). Par ailleurs, les immeubles à caractère historique du patrimoine de la CCI de Région Paris Ile-de-France ont également été inscrits au bilan pour une valeur symbolique.

Les terrains ne font pas l'objet d'amortissements.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur actuelle de l'immobilisation, établie à partir de valeurs de marché, devient inférieure de façon significative à sa valeur comptable.

Contrat de crédit-bail

Les contrats de crédit-bail et les contrats assimilés sont comptabilisés :

- au bilan sous forme d'une immobilisation et d'un emprunt correspondant ;
- au compte de résultat, sous forme d'une dotation aux amortissements et d'une charge financière.

Les critères utilisés pour identifier un contrat de crédit-bail sont les suivants :

- Transfert automatique de propriété au terme du contrat,
- Le contrat prévoit le transfert de propriété sur option au terme du contrat à de telles conditions qu'il est hautement probable que l'option sera exercée,
- La durée du contrat recouvre l'essentiel de la durée de vie du bien,
- La valeur actualisée des paiements minimaux est proche de la juste valeur du bien loué à la date de conclusion du contrat

Les contrats qui ne répondent à aucun de ces critères constituent des contrats de location simples, et les loyers versés sont comptabilisés en charges au compte de résultat.

Pour les contrats caractérisés de crédit-bail, le bien est considéré comme ayant été acheté à crédit. En conséquence le bien est enregistré en immobilisations à la date de conclusion du contrat en contrepartie d'un emprunt au passif du bilan. La redevance enregistrée dans les comptes individuels est annulée dans les comptes consolidés, en contrepartie d'une charge financière et d'un remboursement progressif de l'emprunt. Par ailleurs, le bien inscrit en immobilisation est amorti conformément aux méthodes comptables du Groupe dans les mêmes conditions que si l'entité en était propriétaire.

- **Immobilisations financières**

Les immobilisations financières sont constituées par les titres de participation non consolidés, des titres immobilisés, des prêts et d'autres immobilisations financières.

Les immobilisations financières figurent à leur coût d'acquisition. Au cas particulier des filiales et des participations de la CCI de Région Paris Ile-de-France, ce coût correspond généralement au capital versé lors de la création des sociétés et lors d'augmentations de capital ultérieures.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire d'une participation, établie sur la quote-part de situation nette de la participation, devient inférieure à son coût d'entrée.

La CCI de Région Paris Ile-de-France fait également figurer en immobilisations financières des placements destinés à couvrir ses engagements au titre de son régime de retraite. Ces placements sont évalués selon les mêmes méthodes que les valeurs mobilières de placement.

- **Créances et dettes en euros**

Les créances et dettes en euros sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les créances font l'objet de dépréciation lorsque la valeur probable de recouvrement de la créance (valeur d'inventaire) devient inférieure à sa valeur nette comptable. Les dépréciations sont estimées sur la base d'une méthode statistique en procédant à un classement chronologique des créances et en attribuant un ratio différent selon l'antériorité des créances (50% pour les créances douteuses échues depuis plus de 6 mois et 100% pour celles échues depuis plus d'un an).

- **Créances et dettes en devises étrangères**

Les créances et les dettes en devises étrangères sont converties au cours en vigueur à la clôture de l'exercice. Conformément au règlement ANC 2020-01, les écarts de conversion des créances et des dettes en devises sont maintenus au bilan en écarts de conversion actif et passif dans les comptes consolidés.

- **Valeurs mobilières de placement**

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition. Elles font l'objet de dépréciation si leur valeur liquidative à la clôture est inférieure à leur valeur comptable.

Les valeurs mobilières de placement sont notamment constituées par des parts de SICAV ou de fonds commun de placement, des obligations, des certificats de dépôt, des bons à moyen terme et des bons de capitalisation. Ces placements sont inscrits à l'actif pour leur valeur en capital (valeur « *pied de coupon* » pour les obligations, valeur nominale pour les autres titres) à la date d'acquisition. Les intérêts courus à la date d'achat sont portés dans un compte d'intérêts courus ; les intérêts précomptés et les décotes (écarts favorables entre la valeur nominale et la valeur d'acquisition) sont enregistrés au poste de « *produits constatés d'avance* ». Les primes (écarts défavorables entre la valeur nominale et la valeur d'acquisition) sont enregistrées dans un compte de « *charges constatées d'avance* ».

La date de clôture des opérations financières est le dernier jour ouvré de l'année.

- **Provisions pour risques et charges**

Les provisions sont comptabilisées en présence d'une obligation à l'égard de tiers, d'ordre juridique ou implicite, et pour lequel le dénouement de cette obligation nécessitera préalablement une sortie de ressources en faveur de ce tiers, sans contrepartie équivalente. Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise. Elles sont évaluées pour le montant

correspondant à la meilleure estimation de la sortie nécessaire à l'extinction de l'obligation de l'organisme envers le tiers.

Conformément à l'option offerte par le règlement CRC 2002-10 modifié par le règlement CRC 2003-07 dans le cadre de l'application de l'approche dite « *par composants* », le Groupe a opté pour la comptabilisation d'une provision pour gros entretien. Sont retenues en « *provision pour gros entretien ou grosses réparations* » les dépenses qui font l'objet de programmes pluriannuels de gros entretiens ou de grandes révisions ayant pour seul objet de vérifier le bon état de fonctionnement des installations et d'y apporter un entretien sans prolonger leur durée de vie au-delà de celle prévue initialement.

- **Provisions pour engagements sociaux**

Pour tous les engagements sociaux à prestations définies (retraite, indemnités de départ à la retraite et allocation d'ancienneté), la CCI de Région Paris Ile-de-France comptabilise des provisions à son bilan destinées à rattacher leur coût aux périodes au cours desquelles les salariés ont acquis des droits aux régimes en cause. L'évaluation de ces provisions au 31 décembre 2025 a été effectuée selon la méthode des unités de crédit projetées, préconisée par la recommandation n°2013-R-02 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des normes comptables.

Pour les régimes de retraite et d'indemnités de départ à la retraite, la CCI de Région Paris Ile-de-France a choisi d'appliquer la méthode du corridor à partir du 1er janvier 2007, selon laquelle les écarts actuariels sont différés en hors-bilan. Selon cette méthode, la CCI de Région Paris Ile-de-France doit comptabiliser en charge ou en produit de l'exercice une fraction des écarts actuariels, si les écarts actuariels cumulés non comptabilisés à la fin de la période précédente excèdent 10% de la valeur la plus élevée entre la valeur actuelle de l'obligation et la valeur des actifs de couverture. L'amortissement est déterminé linéairement sur la durée moyenne résiduelle d'activité des salariés. Le régime des allocations d'ancienneté n'étant pas un régime post-emploi, l'intégralité des écarts actuariels constatés au cours de l'exercice est enregistrée immédiatement en résultat.

Les engagements afférents aux avantages au personnel sont évalués à partir des hypothèses suivantes :

Paramètres	
Taux d'actualisation : - Indemnités fin de carrière - Gratifications d'ancienneté	 de 3,20 % à 4,51 % de 3,20 % à 4,00 %
Taux d'évolution des salaires	de 1,50 % à 3 %
Table de mortalité	INSEE TD/TV 2019-2021 (pour les entités françaises) Heubeck-Richttafeln RT2018G (pour l'ESCP Berlin)
Modalités de départ à la retraite	A l'initiative du salarié
Taux de charges sociales patronales	De 45,72 % à 73 %

- **Provision ARE – Aide au Retour à l'Emploi**

Le poste de provisions pour risques et charges intègre également la provision comptabilisée au titre de l'Aide au Retour à l'Emploi, correspondant à l'évaluation du risque d'indemnisation chômage du personnel des entités qui ne cotisent pas directement à Pôle Emploi pour couvrir ce risque.

- **Coûts d'emprunts**

En application du règlement ANC 2020-01, les frais d'émission, les primes de remboursement et les primes d'émission associés à la souscription d'emprunts sont étalés sur la durée de l'emprunt d'une manière appropriée aux modalités de remboursement. La charge d'étalement est reconnue en charge financière.

- **Frais de constitution, de transformation et de premier établissement**

En vertu de l'article 272-5 du règlement ANC 2020-01, les frais d'établissement définis à l'article 212-9 du PCG sont obligatoirement comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils ont été encourus.

- **Charges et produits constatés d'avance**

Les « *charges constatées d'avance* » correspondent à des achats de biens et de services pour lesquels la livraison ou la prestation interviendra après la date de clôture.

Les « *produits constatés d'avance* » correspondent à des produits perçus ou comptabilisés avant que les prestations ou les fournitures les justifiant aient été effectuées ou fournies.

- **Subventions d'investissement**

Conformément à la recommandation n° 2022-02 du 13 mai 2022, les subventions d'investissement présentées dans les fonds propres consolidés.

Elles sont reprises au compte de résultat au même rythme que les immobilisations qu'elles ont contribué à financer.

- **Instruments dérivés**

Le Groupe utilise des instruments dérivés de taux d'intérêts (swaps, tunnels…) et des instruments dérivés sur le change (achats à terme de devises) pour couvrir ses risques financiers. Ces instruments étant adossés de manière précise à des positions existantes ou très probables, ils sont comptabilisés en tant que couverture. Les flux financiers qu'ils engendrent sont enregistrés en résultat de manière à neutraliser la fraction en risque des charges et des produits issus des positions couvertes.

- **Charges et produits exceptionnels**

Au regard de la première application du règlement ANC 2022-06 : « Les opérations comptabilisées dans le résultat exceptionnel portent sur :

- Les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel. Un événement est majeur lorsque ses conséquences sont susceptibles d'avoir une influence sur le jugement que les utilisateurs des documents de synthèse peuvent porter sur le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'entité ainsi que sur les décisions qu'ils peuvent être amenés à prendre. Un évènement inhabituel est un événement qui n'est pas lié à l'exploitation normale et courante de l'entité.

- Les écritures d'origine fiscale, les changements de méthodes comptables comptabilisés en résultat pour des raisons fiscales et les corrections d'erreurs (sauf si elles corrigent une écriture ayant été directement imputée sur les capitaux propres)».

- **Impôts différés**

Des impôts différés sont comptabilisés pour les différences existantes entre la valeur comptable des actifs et des passifs et leur valeur fiscale. En ce qui concerne les actifs d'impôts différés, en particulier ceux relatifs à des déficits reportables, ils sont comptabilisés lorsque leur récupération apparaît probable.

Les impôts différés sont évalués sur la base des taux d'impôt en vigueur à la clôture de l'exercice.

Ils figurent parmi les autres créances et autres dettes et comptes de régularisation et ne sont pas actualisés.

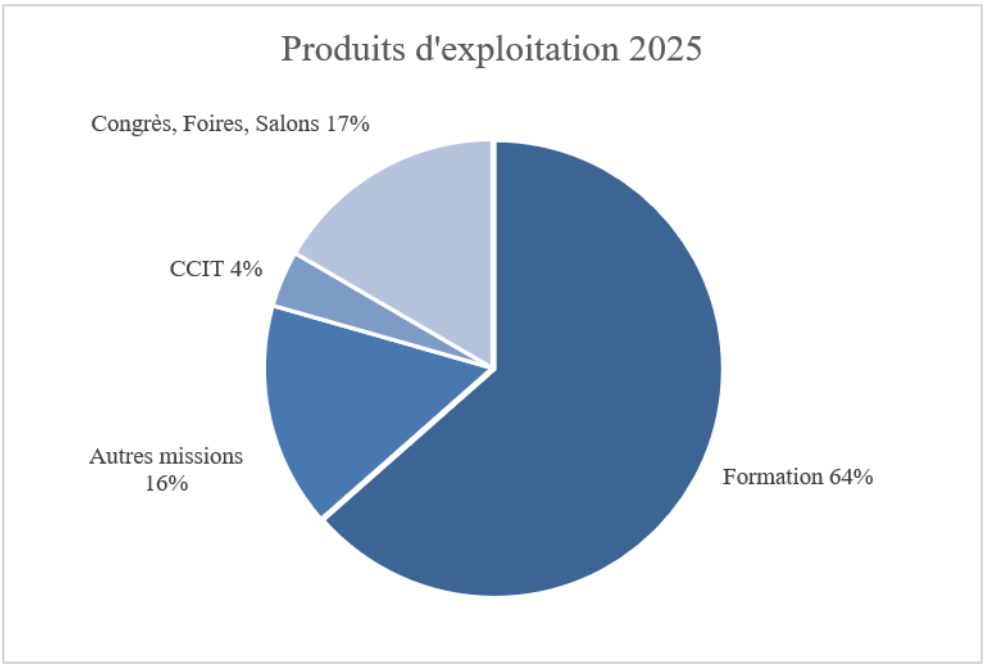
4. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

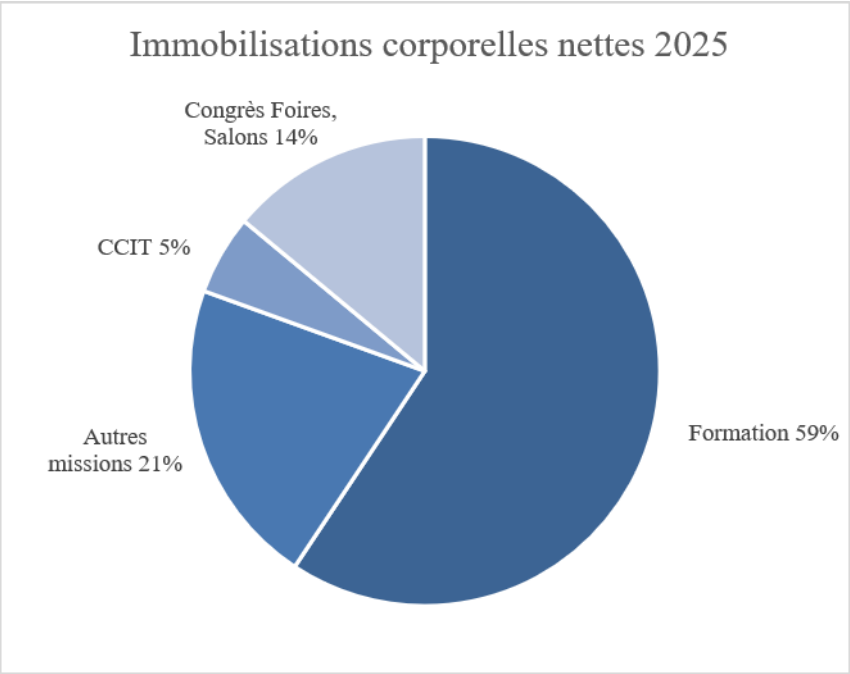
4.1 Information sectorielle

Le tableau ci-dessous détaille les informations en millions d'euros pour les secteurs suivants :

- Congrès, foires et salons ;
- Formation ;
- Autres missions ;
- CCIT.

(En millions d'euros)	**Congrès Foires, Salons**	**Formation**	**Autres missions**	**CCIT**	**Total**
Produits d'exploitation	212,0	810,5	202,9	50,8	**1 276,1**
Résultat d'exploitation	21,9	19,7	14,7	(0,1)	**56,3**
Immobilisations corporelles nettes	106,8	453,9	162,3	42,0	**765,1**





4.2 Résultat d'exploitation

Les éléments contributifs au résultat d'exploitation sont les suivants :

(En millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation 2025/2024
Chiffre d'affaires	897,3	644,2	253,0
TFC	114,3	114,9	(0,5)
Autres produits d'exploitation	204,6	191,5	13,1
Achats consommés	(30,3)	(32,2)	1,8
Charges de personnel	(566,4)	(507,5)	(58,9)
Autres charges d'exploitation	(479,4)	(351,4)	(128,1)
Impôts, taxes et versements assimilés	(25,9)	(25,2)	(0,6)
Dotations aux amortissements et aux provisions d'exploitation	(58,0)	(45,3)	(12,7)
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	**56,3**	**(10,8)**	**67,1**
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	(2,5)	(2,2)	(0,3)
Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	**53,7**	**(13,1)**	**66,8**

4.2.1 Chiffre d'Affaires et Taxe pour Frais de Chambre de Commerce et d'Industrie (TCCI)

- Evolution du chiffre d'affaires

L'augmentation significative du chiffre d'affaires du Groupe CCIR pour l'exercice 2025 (+253 millions d'euros) s'explique principalement par :

- L'évolution du périmètre de consolidation, liée au passage du groupe Cassini (Comexposium) et de ses filiales de la mise en équivalence à l'intégration proportionnelle, a un impact positif de 197,1 millions d'euros sur le chiffre d'affaires consolidé de la période. Cette contribution provient principalement des manifestations suivantes : les salons de l'Étudiant (24 M€), les événements automobiles en Indonésie (14 M€), Wine Paris (13 M€), SIAL Chine (11,5 M€), IMCAS Paris (11,5 M€), les salons WSN (10,5 M€), la Foire de Paris (9,5 M€), Milipol Paris

(9 M€), les Assises (8,5 M€), One to One Monaco (6,5 M€), les salons CSE (6 M€) et Rétromobile (5,5 M€).

- L'augmentation du chiffre d'affaires des entités du secteur de l'enseignement (hors revenus du CFA CCIR) pour 41,0 millions d'euros sur l'exercice 2025. Elle s'explique par la croissance des effectifs d'étudiants en France et à l'international et se traduisant également par l'ouverture de nouveaux programmes à l'international, ainsi qu'à l'agrandissement et au réaménagement de certains campus :
 - Le groupe HEC a réalisé un chiffre d'affaires de 202,9 millions d'euros au titre de l'exercice 2025 contre 193 millions d'euros en 2024, soit une augmentation de 9,9 millions d'euros. Cette progression est due notamment à l'entité HEC Paris avec :
 - L'accroissement des programmes Executive Education (+4,5 millions d'euros) ;
 - La progression des programmes pre-experience - Grande Ecole et Masters (+5,5 millions d'euros) ;
 - Les programmes MBA progressent de 0,6 million d'euros, compensée par la diminution de 1 million d'euros de chiffre d'affaires sur les autres activités (hébergement, restauration, centre d'innovation …)

 - Le groupe ESCP Business School a enregistré un chiffre d'affaires de 195,6 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2025, ce qui représente une augmentation de 14,7 millions d'euros par rapport à l'exercice 2024. Le campus parisien en est le principal contributeur en montant (+6,8 millions d'euros) grâce notamment aux revenus générés par les formations Académiques (Bachelors, Pré-Masters, Masters et MBA). Les autres campus enregistrent pour leur part une croissance à deux chiffres de leurs activités ;

 - Le chiffre d'affaires du groupe ESSEC s'élève à 155,6 millions d'euros fin 2025 contre 139,2 millions d'euros sur l'exercice précédent. Cette croissance de 16,4 millions d'euros est principalement alimentée par les revenus provenant des programmes de formation initiale.

- S'agissant de la CCIR Paris Ile-de-France, le chiffre d'affaires global de l'année 2025 est en amélioration significative passant de 54,2 millions d'euros en 2024 à 61,5 millions d'euros en 2025, soit une augmentation de 7,3 millions d'euros, en partie liée à la formation : hausse du chiffre d'affaires de l'Education de 4 M€, hausse saisonnière du chiffre d'affaires de l'Appui Int'l de 2,2 M€ entre 2025 et 2024 liés à l'organisation de salons bisannuels, hausse du chiffre d'affaires de l'Appui régional (0,6 M€ liée à une augmentation de l'activité).

Le tableau ci-après détaille la contribution au chiffre d'affaires du Groupe des principales entités :

(En millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation 2025/2024
Groupe HEC	202,9	193,0	10,0
Cassini	197,1		197,1
Groupe ESCP	195,6	181,0	14,6
Groupe ESSEC	155,6	139,2	16,4
CCIR Paris Ile de France	61,5	54,2	7,3
EESC FERRANDI	21,3	18,1	3,2
EESC GOBELINS	15,2	14,1	1,1
SIPAC	7,9	7,9	-
WACANO	7,1	7,0	0,1
CCISM	5,7	5,1	0,6
AFDM	3,4	2,6	0,8
EESC ESPML	4,6	4,3	0,3
CCIE	3,0	3,5	(0,6)
CMAP	5,2	4,0	1,2
GIE	1,5	1,5	(0,1)
EESC ESMVD	1,2	1,7	(0,5)
EESC ESVM	3,1	2,4	0,7
ESIEE	2,0	1,1	0,9
Autres	3,5	3,5	-
Chiffre d'affaires	**897,3**	**644,2**	**253,0**

- Taxe pour Frais de Chambre de Commerce et d'Industrie (TCCI)

Les produits liés à la TCCI s'élèvent, en 2025, à 114,3 millions d'euros, en diminution de 0,5 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

4.2.2 Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation se présentent comme suit :

(En millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Production immobilisée	4,8	3,8
Subventions d'exploitation	169,8	164,3
Subventions d'investissements virées au résultat	9,0	
Taxe d'apprentissage	9,5	11,9
Transferts de charges	0,0	3,1
Autres produits	11,5	8,4
Total des autres produits d'exploitation	**204,6**	**191,5**
Reprises d'amortissements, dépréciations et aux provisions d'exploitation	59,8	52,1
Total des autres produits d'exploitation y/c reprises d'amortissements	**264,4**	**243,6**

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à 204,6 millions d'euros à la clôture 2025, contre 191,5 millions d'euros en 2024, soit une augmentation de 13,1 millions d'euros au cours de l'exercice, et sont constitués de la manière suivante :

- Subventions d'exploitation :

Les autres produits d'exploitation sont principalement composés des subventions d'exploitation pour 169,8 millions d'euros au 31 décembre 2025, en augmentation de 5,5 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent, du fait :

- De l'augmentation des subventions d'exploitation de 14,2 millions d'euros, provenant principalement des groupes HEC (pour un total de 24,6 millions d'euros en 2025, soit une augmentation de 9,5 millions d'euros par rapport à 2024), ESSEC (pour un total de 18,4 millions d'euros en 2025, soit une augmentation de 5,2 millions d'euros par rapport à 2024) et ESCP (pour un total de 9 millions d'euros en 2025, soit une augmentation de 1,2 millions d'euros par rapport à 2024) ;

- La baisse des subventions des OPCO de 10,8 millions d'euros liée au financement du coût des contrats d'apprentissage portées par le CFA de la CCI de Région Paris Ile-de-France pour près de 8,2 millions d'euros.

- Subventions d'investissement virées au résultat :

Suite à l'application du règlement ANC 2022-06, les quotes-parts de subventions d'investissement virées au résultat ont été comptabilisées en résultat d'exploitation pour un montant de 9 millions d'euros (contre 13,1 millions d'euros en 2024 comptabilisé en résultat exceptionnel).

4.2.3 Charges de personnel

Au 31 décembre 2025, les charges de personnel se répartissent de la manière suivante :

(En millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Rémunérations brutes	(392,2)	(351,0)
Charges sociales patronales	(173,7)	(156,4)
Participation des salariés	(0,5)	
Total	**(566,4)**	**(507,5)**

Les rémunérations brutes s'élèvent à 392,2 millions d'euros pour l'exercice 2025, contre 351 millions d'euros en 2024, soit une augmentation de 41,2 millions d'euros qui s'explique principalement par :

- L'intégration de Cassini et ses filiales (Groupe Comexposium), dont les rémunérations brutes sur la période impactent les comptes consolidés pour 32,3 millions d'euros.
- Le corollaire à l'augmentation constatée des effectifs ainsi qu'à la hausse globale des activités liées au secteur enseignement (section 4-2-1), les principales entités contributrices de cette hausse des rémunérations brutes sont :
 - Les entités du Groupe HEC (+4,6 millions d'euros) ;
 - Les entités du Groupe ESCP (+9,4 millions d'euros) ;
 - Les entités du Groupe ESSEC (+7,6 millions d'euros).

- Cette hausse brute affichée est partiellement compensée par l'effet des salariés mis à la disposition par la CCIR dans les écoles et les deux CCIT (baisse de 8,5 millions d'euros), dont

une partie signe chaque année un contrat de travail de droit privé directement dans les écoles pour lesquelles ils travaillent.

La progression des charges sociales est liée :

- À l'évolution des rémunérations brutes évoquées ci-dessous ;
- A l'intégration de Cassini, pour un impact de 13,4 millions d'euros ;
- À l'adhésion au régime d'assurance chômage France-Travail au 1er juillet 2024 par la CCIR Paris Ile-de-France et les EESC. Ce nouveau régime s'applique donc désormais au personnel CCIR (dont celui mis à la disposition des EESC et CCIT).

4.2.4 Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation se décomposent comme suit :

(En millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Autres charges externes	(402,2)	(283,7)
Autres charges	(76,7)	(67,6)
Valeur nette comptable des immobilisations corporelles et incorporelles cédées	(0,4)	
Total	**(479,4)**	**(351,4)**

La hausse de 128 millions d'euros du poste « *Autres charges d'exploitation* » est en lien avec la hausse du chiffre d'affaires constatée, s'expliquant principalement par :

- L'intégration en méthode proportionnelle de Cassini (Groupe Comexposium), pour un impact de 112,9 millions d'euros. Les charges externes correspondent principalement à des frais de logistique (43,4 M€), des loyers de parcs (27,3 M€), des frais de communication (15,3 M€), des frais commerciaux (5,4 M€), des coûts informatiques (4,3M€) et des honoraires et prestations (4,2 M€).
- Les augmentations :
 - De la CCIR Paris Ile de France (+2,8 millions d'euros) ;
 - Des entités du groupe ESSEC (+11,1 millions d'euros) ;
 - Des entités du groupe HEC (+2,3 millions d'euros) ;
 - Du GIE Groupe CCIR Paris Ile de France (+1,9 millions d'euros)
- Compensées par les diminutions dans les EESC pour 3,3 millions d'euros.

4.2.5 Impôts, taxes et versements assimilés

Ce poste s'élève à 25,9 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 25,2 millions d'euros au 31 décembre 2024.

4.2.6 Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation

Les dotations aux amortissements et provisions d'exploitation se décomposent ainsi :

(En millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	(79,1)	(60,7)
Dotations aux provisions sur actif circulant	(19,7)	(16,1)
Dotations aux provisions pour risques et charges	(19,1)	(20,6)
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	(2,5)	(2,2)
Total	**(120,4)**	**(99,6)**

A la clôture 2025, les dotations aux amortissements et provisions augmentent de 20,8 millions d'euros et s'élèvent à 120,4 millions d'euros rapport à l'exercice précédent, qui s'explique par :

- Par l'intégration de Cassini (Groupe Comexposium), pour un impact de 20,6 millions d'euros dont 15,9 millions d'euros de dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles et 3,8 millions d'euros de dotations aux provisions sur actif circulant

- Les dotations aux amortissements et provisions des immobilisations s'élèvent à 63,2 millions d'euros (soit une augmentation de 2,5 millions d'euros en lien avec les investissements immobiliers et les agencements associés de ces derniers exercices) ;

- Les dotations aux provisions sur actif circulant s'élèvent à 15,9 millions d'euros au 31 décembre 2025 en diminution de 0,2 millions d'euros au cours de l'exercice.

- Les dotations aux provisions pour risques et charges s'élèvent à 18,5 millions d'euros à la clôture 2025, en diminution de 2,1 millions d'euros par rapport à l'exercice 2024.

4.2.7 Les reprises de provisions

(En millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Reprises des amortissements et provisions des immobilisations	0,4	1,5
Reprises des provisions sur actif circulant	20,9	16,0
Reprises des provisions pour risques et charges	38,4	34,7
Total	**59,8**	**52,1**

Les reprises de provisions en 2025 s'élèvent à 59,8 millions d'euros contre 52,1 millions d'euros en 2024. Elles sont composées principalement de reprises de provisions de la CCI de Région Paris Ile-de-France pour 36 millions d'euros, en augmentation de 0,7 millions d'euros au cours de l'exercice 2025. Ces reprises sont principalement constituées de :

- 15,9 millions d'euros au titre de l'engagement retraite CSAV ;

- 5 millions d'euros de reprise sur provision pour aide au retour à l'emploi ;

- 8,4 millions d'euros au titre des reprises de provisions pour dépréciations des créances douteuses ;

- 1,9 millions d'euros au titre des provisions IDR et allocation d'ancienneté.

L'intégration de Cassini (Groupe Comexposium) impacte les comptes de reprises de provisions pour 5,9 millions d'euros dont 3,8 millions d'euros de reprises des provisions sur actif circulant.

4.3 Résultat financier

Les éléments contributifs du résultat financier sont les suivants :

(En millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Produits financiers de participations non consolidés	0,1	-
Produits des autres valeurs mobilières de placement	0,8	3,5
Autres intérêts et produits assimilés	28,1	37,6
Reprise sur provisions	7,0	6,9
Différences positives de change	4,3	0,7
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	6,2	5,3
Produits de cessions de titres	15,7	
Total des produits financiers	**62,2**	**54,0**
Dotations financières aux provisions	(5,9)	(6,2)
Intérêts et charges assimilés	(26,0)	(10,4)
Différences négatives de change	(4,0)	(0,2)
Charges nettes sur cessions de valeur mobilères de placement	-	-
Valeur nette comptable des titres cédés	(13,8)	
Total des charges financières	**(49,6)**	**(16,7)**
Résultat financier	**12,6**	**37,3**

Les produits financiers s'élèvent à 62,2 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 54 millions sur l'exercice précédent, soit une augmentation de 8,2 millions d'euros au cours de l'exercice. Ceux-ci sont principalement composés par :

- Les produits financiers de la CCI de Région Paris Ile-de-France s'élevant à 25,6 millions d'euros en 2025, contre 22,5 millions d'euros en 2024. Ils sont générés par :
 - Les revenus de placements pour 10,2 millions d'euros (contre 9,3 millions d'euros en 2024) ;
 - Les produits relatifs aux VMP et autres actifs financiers pour 3,1 millions d'euros, comme en 2024 ;
 - Les reprises sur dépréciations des immobilisations financières pour 5,7 millions d'euros (contre 5,9 millions d'euros en 2024) ;
 - Les cessions de valeurs mobilières de placement pour 4,9 millions d'euros (contre 4 millions d'euros en 2024).
 - Les cessions de titres de participation pour 1,7 million d'euros (contre un classement en résultat exceptionnel avant l'application du règlement ANC 2022-06).
- Les produits financiers de la SIPAC s'élevant à 21,4 millions d'euros, contre 17,8 millions

en 2024, composés principalement par :

- Les produits de cession de titres pour 12,9 millions d'euros sur l'exercice correspondant à la cession de contrats de capitalisation (néant en 2024).
- Les intérêts sur les avances consenties à Propexpo et à Viparis PDV pour 6,2 millions d'euros (contre 14,2 millions d'euros en 2023). La baisse s'explique notamment par les augmentations de capital effectuées sur l'exercice en contrepartie des avances chez Viparis PDV pour 67,7 millions d'euros et le remboursement de 152,4 millions d'euros d'avance consentie à Propexpo en juin 2025
- Les intérêts sur le prêt Cassini représentant 0,7 million d'euros en 2025 (pour la quote-part hors groupe),
- Les intérêts générés par les placements de la trésorerie disponible pour 1,4 million d'euros (contre 2,2 millions d'euros en 2024).

- Les produits financiers de Cassini (Groupe Comexposium) intégrés à l'exercice 2025 et impactant les comptes pour 4,9 millions d'euros en 2025 ;

Les charges financières 2025 s'élèvent à 49,6 millions d'euros contre 16,7 millions d'euros en 2024. Elles sont principalement portées par :

- Cassini (Groupe Comexposium) et ses filiales pour 26,8 millions d'euros, dont 20,3 millions d'euros portent sur les emprunts bancaires ;

- La SIPAC pour 14,1 millions d'euros contre 2,3 millions d'euros en 2024, provenant principalement de la dette bancaire relative au financement du Hall 7 pour 2,1 millions d'euros et de la valeur nette comptable des contrats de capitalisation cédés pour 12 millions d'euros (néant en 2024).

- La CCIR Paris Ile de France pour 6,2 millions d'euros en forte baisse par rapport à l'exercice 2024 et concernent essentiellement :

 - Les dotations aux provisions pour 2,5 millions d'euros, dont les SICAV et OPCI (représentant 2,3 millions d'euros) ;

 - Les intérêts et charges assimilées pour un montant de 2,0 millions d'euros ;

 - Les pertes de change sur autres dettes et créances réalisées pour 1,2 M€.

4.4 Résultat exceptionnel

Les éléments contributifs du résultat exceptionnel sont les suivants :

(En millions d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Total	**(18,2)**	**31,1**	**(60,5)**	**37,6**
Charges et produits exceptionnels	**12,9**		**(22,9)**	

Au 31 décembre 2025, le résultat exceptionnel ressort positivement à 12,9 millions d'euros, composé des opérations suivantes :

- Des produits exceptionnels pour 31,1 millions d'euros, dont les principaux contributeurs sont :
 - La CCI de Région Paris Ile-de-France avec 14,9 millions d'euros dont :
 - Le produit de cession des bâtiments de Noisy Le Grand pour 5,4 millions d'euros ;
 - Les reprises sur provisions :
 - Pour restructuration d'un montant de 7,6 millions d'euros, en raison du paiement des indemnités de licenciement, comptabilisées en charges exceptionnelles ;
 - Pour risques sociaux pour 1,9 millions d'euros, dont le risque est éteint.
 - L'ESMVD pour 9,3 millions d'euros dont la reprise de provision pour perte d'exploitation 2025 et 2026 s'élève à 8,8 millions d'euros ;
 - Le GIE Groupe CCIR pour 3,2 millions d'euros composée de la reprise sur provision restructuration, en raison du paiement des indemnités de licenciement, comptabilisées en charges exceptionnelles à hauteur de 1,6 millions d'euros ;

 A noter que les produits exceptionnels comprenaient en 2024 13,1 millions d'euros de quote-part de subventions d'investissements virées au résultat, qui sont, depuis le 1er janvier 2025, comptabilisées en résultat d'exploitation à hauteur de 9 millions d'euros.

- Des charges exceptionnelles pour 18,2 millions d'euros dont les principaux contributeurs sont :
 - La CCI de Région Paris Ile-de-France avec 8,6 millions d'euros incluant
 -
 - Le GIE Groupe CCI Paris IDF pour 1,6 million d'euros correspondant principalement aux indemnités de licenciements versées,
 - L'ESMVD pour 3,4 millions d'euros correspondant aux dotations aux provisions pour :

Les charges exceptionnelles comprennent également le prélèvement sur fonds de roulement comptabilisé dans les comptes de la CCIR pour 1,6 M€, de la CCI Essonne pour 0,1 M€ et de la CCI Seine et Marne pour 1,5 M€.

4.5 Impôt sur les résultats

Au regard de l'impôt sur les sociétés, les activités propres de la CCI de Région Paris Ile-de-France restent scindées en deux secteurs distincts, l'un dit « *lucratif* », soumis à l'IS de droit commun, l'autre dit « *non lucratif* », relevant des dispositions spécifiques de l'article 206-5 du Code Général des Impôts.

o Ventilation du résultat avant impôt et de la charge d'impôt :

(En millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Impôts exigible	(16,3)	(17,7)
Impôts différés	(0,1)	0,2
Total impôt sur les résultats	**(16,4)**	**(17,5)**

(En millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Résultat soumis à l'impôt sur les bénéfices	66,4	28,8
Résultat non soumis à l'impôt sur les bénéfices (activités non taxables de la CCIP) et associations non soumises à l'IS	12,2	(8,5)
Résultat avant impôt	**78,6**	**20,2**

o Rapprochement entre la charge d'impôt théorique et comptabilisée :

(En millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Résultat avant impôt	**78,6**	**20,2**
Impôts à 25 %	(19,7)	(5,1)
Incidence des :		
Impact de l'amortissement/dépréciation des GW et reprise des badwill	(0,1)	-
Autres différences permanentes	0,5	(0,0)
Différences de taux étrangers	(0,4)	0,0
Effet de la non reconnaissance d'impôts différés actifs sur les déficits fiscaux reportables et les autres différences temporelles déductibles	(3,7)	(0,7)
Reconnaissance des déficits fiscaux reportables et des autres différences temporaires déductibles ou utilisation de déficits fiscaux et différences temporelles antérieurement non activées	0,1	0,2
Crédits d'impôts	1,1	1,1
Impact des sociétés mise en équivalence	(5,0)	(4,0)
Activité non fiscalisée	12,2	(8,5)
Retenues à la source	(0,8)	(0,1)
Ajustement charge d'impôt n-1	(0,1)	(0,5)
Autres	(0,5)	0,0
Charge d'impôt	**(16,4)**	**(17,5)**

o Impôts différés actifs et passifs :

(En millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
IDA		
CASSINI	0,1	
Total IDA	**0,1**	**0,0**
IDP		
SIPAC	8,6	9,1
CASSINI	27,4	
Total IDP	**36,0**	**9,1**

5. NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDE

A. ACTIF

5.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles se décomposent ainsi :

Valeur nette, (En millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Concessions, brevets, droits similaires	17,7	12,4
Marque	96,0	
Relations clientèles	85,2	
Autres immobilisations incorporelles	22,3	17,2
Ecart d'acquisition	106,8	78,9
Total immobilisations incorporelles	**328,0**	**108,5**

L'évolution de la valeur des immobilisations incorporelles (hors écarts d'acquisition) s'analyse comme suit :

(En millions d'euros)	Valeur brute	Amortissements / Provisions	Valeur nette
31/12/2024	**110,3**	**(80,8)**	**29,6**
Changement de méthode de consolidation - Cassini 01/01/2025	364,0	(160,9)	203,1
Acquisitions	13,4	-	13,4
Variations de périmètre	0,6	(0,3)	0,3
Diminutions	(8,4)	8,6	0,2
Dotations aux amortissements		(22,4)	(22,4)
Effet de change	(7,4)	4,5	(3,0)
Autres mouvements	(1,0)	1,0	(0,0)
31/12/2025	**471,5**	**(250,3)**	**221,2**

L'intégration proportionnelle du sous-groupe Cassini (Groupe Comexposium) au 1er janvier 2025 a conduit à la comptabilisation de 203,1 millions d'euros d'immobilisations incorporelles nettes, principalement constituées de marques pour 98,7 millions d'euros et de relations clientèle pour 98,2 millions d'euros.

Par ailleurs, Cassini a réalisé des tests de dépréciation au 31 décembre 2025 sur ses actifs non amortissables (marques) et également sur ses actifs amortissables (relations clientèles) en raison d'indices de perte de valeur. La méthode retenue pour ces tests est celle de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs. Les tests de sensibilité ont été réalisés et ne remettent pas en cause la valeur au 31 décembre 2025.

Ecarts d'acquisitions :

La variation des écarts d'acquisition sur la période considérée s'analyse comme suit :

(En millions d'euros)

Ecarts d'acquisition positifs	Ouverture	Changement méthode de consolidation Cassini 01/01/2025	Variations de périmètre	Amortissement /Dépréciation	Ecart de conversion	Clôture
Valeur brute	428,3	97,0	3,3		(7,4)	521,2
Amortissement/Dépréciation	(349,3)	(65,0)	-	(2,5)	2,4	(414,4)
Net	**78,9**	**32,0**	**3,3**	**(2,5)**	**(4,9)**	**106,8**

Ce poste présente un solde net de 106,8 millions d'euros au 31 décembre 2025 et se décompose de la manière suivante :

(En millions d'euros)

Détail des écarts d'acquisition positifs	Valeur brute	Amortissement/ Dépréciation	Net
Viparis Porte de Versailles	173,3	(99,0)	74,3
Cassini	93,0	(62,8)	30,1
Autres écarts d'acquisition dont les valeurs nettes sont individuellement et cumulativement non significatives	255,0	(252,6)	2,4
Total	**521,2**	**(414,4)**	**106,8**

La durée d'amortissement des écarts d'acquisition est de :

- 50 ans[1] pour Viparis Porte de Versailles (durée liée au bail emphytéotique administratif) ;
- ;
- pour Cassini (Groupe Comexposium), il existe 2 méthodes en fonction des écarts d'acquisition
- les écarts d'acquistionsissus de prises de contrôle sont considérés comme ayant une durée d'utilité indéfinie, ne donnant pas lieu à amortissement et faisant l'objet d'un test de dépréciation au minimum annuel, ainsi que de tests complémentaires en cas d'indices de perte de valeur ;
- les écarts d'acquisitions complémentaires de titres pour lesquels un écart d'acquisition est constaté, sont amortis sur une durée de 10 ans, reflétant l'horizon moyen de consommation des avantages économiques liés aux activités sous-jacentes, notamment les salons.

[1] Pour rappel, jusqu'au 31/12/2013, la durée d'amortissement retenue était de 18 ans.

5.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles se décomposent comme suit :

Valeur nette, (En millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Terrains	115,0	116,1
Constructions	425,9	454,1
Installations techniques, matériel et outillages	13,7	12,8
Autres immobilisations corporelles	69,9	64,0
Immobilisations en cours	137,9	86,6
Avances et acomptes	2,6	0,9
Total immobilisations corporelles	**765,1**	**734,5**

L'évolution de la valeur des immobilisations corporelles est constituée de :

(En millions d'euros)	Valeur brute	Amortissements / Provisions	Valeur nette
31/12/2024	**1 732,8**	**(998,3)**	**734,5**
Changement de méthode de consolidation - Cassini 01/01/2025	10,9	(5,4)	5,5
Acquisitions	84,4		84,4
Diminutions	(16,4)	14,9	(1,5)
Dotations aux amortissements		(56,8)	(56,8)
Reprises de provisions		0,3	0,3
Variations de périmètre	-	-	-
Autre	(1,4)	0,1	(1,3)
31/12/2025	**1 810,3**	**(1 045,2)**	**765,1**

(1) La ligne *Autre* correspond principalement aux écarts de conversion.

L'intégration proportionnelle du sous-groupe Cassini (Groupe Comexposium) au 1er janvier 2025 a conduit à la comptabilisation de 5,5 millions d'euros d'immobilisations corporelles nettes, principalement constituées d'installations et agencements pour 3,2 millions d'euros et d'autres immobilisations corporelles pour 2,3 millions d'euros.

Les principales acquisitions de l'exercice intègrent :

- Les effets des évolutions de différents projets de constructions et d'aménagements de site exposés dans la section *1.1 Evènements marquants*.

- Les achats de matériels informatiques et autres immobilisations corporelles par l'ensemble des entités du Groupe pour 1,8 million d'euros.

Les principales diminutions de l'exercice concernent l'immobilier cédé ou restitués ainsi que les installations techniques et aménagements associés (les bâtiments de Noisy Le Grand dont la valeur brute était de 6 millions d'euros et la valeur nette comptable était de 1 million d'euros lors de la cession) et le matériel informatique dont la valeur brute était de 7 millions d'euros (ces biens étaient complètement amortis, en lien avec les renouvellements d'immobilisations réalisés depuis 2023.

Crédit-bail

(En millions d'euros)	Valeur brute	Amortissements / Provisions	Valeur nette
31/12/2024	**27,2**	**(0,3)**	**26,9**
Acquisitions			-
Diminutions			-
Dotations aux amortissements		(0,6)	(0,6)
Reprises de provisions			-
Variations de périmètre			-
Autre			-
31/12/2025	**27,2**	**(0,9)**	**26,3**

L'ESCP Turin a contracté en juillet 2024 un contrat de crédit-bail pour son nouveau campus. Le contrat porte sur une durée de 15 ans avec une levée d'option possible à compter de la 4ème année du contrat. Celui-ci a fait l'objet dans les comptes consolidés d'un retraitement au bilan, conduisant à reconnaitre un actif s'élevant à 27,2 m€ et d'une dette du même montant, prenant en considération l'exercice de la levée d'option à la fin de la 5ème année de contrat.

5.3 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont stables sur l'exercice et se décomposent comme suit :

Valeur nette, (En millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Titres de participation non consolidés	5,1	4,1
Créances rattachées à des participations	25,7	296,0
Prêts	9,7	9,1
Autres immobilisations financières	352,2	341,5
Total immobilisations financières	**392,6**	**650,8**

Titres de participation non consolidés

Le total des titres de participation non consolidés s'élève à 5,1 millions d'euros en valeur nette au 31 décembre 2025, soit une valeur brute de 8,8 millions d'euros diminuée de 3,7 millions d'euros de dépréciation.

Créances rattachées à des participations

Les créances rattachées à des participations concernent SIPAC et représentent essentiellement des comptes courants.

Autres immobilisations financières

A la rubrique « autres immobilisations financières » du bilan, figurent principalement les éléments suivants :

Valeur nette, (En millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Des fonds destinés au remboursement d'emprunts placés à long terme par la CCI Paris Ile-de-France (il s'agit du placement de 7,7 M£ et ses produits financiers cumulés détenus en vue du remboursement en 2028 de la Totalité du capital emprunté pour financer l'acquisition du bâtiment de PARSIFAL College à Londres).		7,7
Des fonds placés à long terme par la CCI Paris Ile-de-France afin de financer les engagements de retraite.	171,7	164,2
Autres placements	180,5	169,6
Total	**352,2**	**341,5**

Les autres placements correspondent, pour les autres sociétés du groupe, à des couvertures d'emprunts, des couvertures d'engagement de retraite (sur l'ESCP Berlin notamment) et aux placements des excédents de trésorerie.

5.4 Participations mises en équivalence

Evolution de la valeur des titres de participations mises en équivalence :

(En millions d'euros)	Ouverture	QP de remontée du résultat SNC	Résultat de la période	Variation de périmètre	Diminution	Autres mouvements	Clôture
Groupe Propexpo	236,1	(0,4)	18,3	-	-	(14,1)	239,9
CAMELINAT	0,2	-	-	(0,2)	-	-	-
Groupe Viparis	(220,5)	(6,3)	(12,2)	-	-	293,6	54,6
CASSINI	(290,7)	-	(0,0)	-	-	296,5	5,8
Titres MEE nets	**(274,9)**	**(6,7)**	**6,1**	**(0,2)**	**-**	**576,0**	**300,2**

L'amélioration de la valeur nette des titres mis en équivalence au cours de l'exercice, d'un montant de 300 millions d'euros (dont la valeur brute s'élève à 355 millions d'euros), s'explique par les opérations en capital intervenues au cours de l'exercice initiée par la société SIPAC :

Viparis Hodling : souscription à l'augmentation de capital de Viparis Holding du 30/06/2025 par apport en numéraire pour 149,9 millions d'euros ;

Viparis Porte de Versailles :

- Souscription à l'augmentation de capital de Viparis PDV du 30/06/2025 par compensation de créance (compte courant de 67,6 millions d'euros) et par apport en numéraire (45 millions d'euros) ;
- Souscription à l'augmentation de capital de Viparis PDV du 15/10/2025 par apport en numéraire pour 31 millions d'euros ;

SCI Propexpo :

- Souscription à l'augmentation de capital de la SCI Propexpo du 31/12/2025 par compensation de créance (compte courant de 26,4 millions d'euros).

- Réduction de capital de la SCI Propexpo du 13/10/2025 : cette réduction de capital a conduit à une distribution en numéraire de 31,2 millions d'euros en faveur de la SIPAC.

Cassini (Groupe Comexposium) **:**

À la suite du changement de méthode de consolidation de Cassini, les titres mis en équivalence relatifs à cette participation, d'un montant de 296,5 millions d'euros, sont sortis du poste « Titres mis en équivalence ».
Le solde résiduel de 5,8 millions d'euros, correspond aux participations que Cassini consolide elle-même par mise en équivalence dans ses comptes consolidés.

5.6 Créances clients et comptes rattachés

Les créances clients et comptes rattachés s'analysent comme suit :

(En millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Valeur brute	296,4	205,8
Dépréciation	(26,4)	(19,2)
Valeur nette	**270,0**	**186,6**

L'augmentation de 83,3 millions d'euros des créances clients au cours de l'exercice s'explique principalement par la contribution :

- De Cassini, dont l'intégration dans les comptes consolidés impacte la clôture pour + 77,4 millions d'euros ;
- De la CCIR (3,3 millions d'euros et un encours total de 19,1 millions d'euros).
- Des écoles rattachées au secteur enseignement (+2,5 millions d'euros), représentatif de près de 86% des encours clients du Groupe au 31 décembre 2025. Les principaux contributeurs étants :
 - Les entités du Groupe ESCP (+1,4 millions d'euros et un encours total de 63,7 millions d'euros) ;
 - Les entités du Groupe HEC (-10,3 millions d'euros et un encours total de 45,8 millions d'euros) ;
 - Les entités du Groupe ESSEC (+11,4 millions d'euros et un encours total de 35,4 millions d'euros).

5.7 Autres créances et comptes de régularisation

(En millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Autres créances	112,0	63,8
Ecart de conversion	2,7	0,4
Charges constatées d'avance	48,5	28,8
Valeur brute	163,2	93,0
Dépréciation	(10,9)	(8,2)
Valeur nette	**152,3**	**84,8**

Les créances de l'actif circulant ont des échéances inférieures à un an. Les autres créances correspondent essentiellement aux subventions d'investissement notifiées et aux subventions d'exploitation à recevoir.

La variation nette de l'exercice (+67,5 millions d'euros) s'explique principalement par l'intégration des comptes de Cassini dont le solde à la clôture est de + 66,8 millions d'euros se décomposant en :

- 43,5 millions d'euros d'autres créances ;
- 20,9 millions d'euros de charges constatée d'avance ;
- Et 2,4 millions d'euros d'écart de conversion.

Par ailleurs, les autres variations portent sur l'augmentation des charges constatées d'avance, principalement liée aux éléments suivants :

- Du groupe ESCP pour + 4,2 millions d'euros correspondant aux subventions à recevoir ;
- De la CCIR pour -3,7 millions d'euros dont le total s'élève à 33,4 millions d'euros, dont 12 millions d'euros sont des créances sur subventions ;
- Du Groupe HEC pour + 2,4 millions d'euros correspondant aux subventions à recevoir,
- Du Groupe ESSEC pour -3,5 millions d'euros correspondant à la diminution des charges constatées d'avance et d'une reprise de provision pour litige étudiant.

5.8 Disponibilités, Valeurs Mobilières de Placement et trésorerie nette

(En millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Valeurs mobilières de placements	113,1	202,8
Disponibilités	471,7	316,5
Total trésorerie active	**584,9**	**519,4**
Concours bancaires courants	(28,7)	(28,3)
Trésorerie nette	**556,2**	**491,1**

A la clôture de l'exercice 2025, la trésorerie nette s'élève à 556,2 millions d'euros, soit une augmentation de 65,1 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent, qui s'explique principalement par :

- L'intégration de Cassini (Groupe Comexposium) dont la trésorerie à la clôture s'élève à + 83,3 millions d'euros.

- + 138,1 millions d'euros de flux net de trésorerie générés par l'activité opérationnelle de l'ensemble des entités du Groupe qui se décomposent principalement entre la marge brute d'autofinancement généré par les différentes entités consolidées et l'effet positif de la variation du besoin en fonds de roulement cumulé. Les principales entités contributrices de ce flux sont :

 - Les entités du groupe Cassini (+32,8 millions d'euros) ;

 - La CCIR Paris Ile de France (+ 29,1 millions d'euros) ;

 - Les entités du groupe ESCP (+ 35,5 millions d'euros) ;

 - Les entités du groupe ESSEC (+ 19,4 millions d'euros) ;

 - Les entités du groupe HEC (+22,8 millions d'euros) ;

 - Le GIE Groupe CCIR (+ 7,2 millions d'euros).

- - 131,2 millions d'euros de flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement, incluant :

 - Les opérations sur immobilisations corporelles et incorporelles pour -86,3 millions d'euros (les acquisitions s'élèvent à 60 millions d'euros et les produits de cession perçus sur la période ont un impact positif sur la trésorerie pour 5 millions d'euros correspondant à la cession du bâtiment de Noisy Le Grand) ;

 - Les opérations sur immobilisations financières pour un montant net de -44,3 millions d'euros se décomposant de la façon suivante :

 - - 273,5 millions d'euros au titre des investissements dont -228 millions d'euros correspondant aux apports en numéraire de SIPAC à ses filiales dans le cadre des opérations de recapitalisation menées au cours de l'exercice ;

 - + 229,2 millions d'euros perçus en raison des cessions d'immobilisations financières dont 185 millions d'euros correspondant aux impacts des opérations de recapitalisation dans les comptes des filiales de SIPAC ainsi que 12 millions d'euros de remboursement de contrat de capitalisation précédemment détenus par SIPAC ;

 Les opérations de réinvestissements des placements financiers (opérations d'achats-reventes nette) avec un effet négatif sur la trésorerie courante pour 19,3 millions d'euros (dont 18,5 millions d'euros sur les entités du groupe ESCP).

- -17,2 millions d’euros de flux net de trésorerie générés par les opérations de financements, s’expliquant principalement par les opérations de financement suivantes :

 - La variation nette des émissions et remboursements d’emprunts de l’exercice pour -13,6 millions d’euros ;

 - L’augmentation des subventions d’investissement perçues sur la période pour 3 millions d’euros.

Au 31 décembre 2025, les valeurs mobilières de placement (SICAV, FCP, obligations, OPCI, BMTN, EMTN) s’élèvent à une valeur bilantielle nette en portefeuille de 113,1 millions d’euros, principalement composées par des dépôts à terme. Sur la période, ces placements ont diminué de 89,7 millions d’euros, provenant principalement :

- Du groupe ESSEC pour 6,5 millions d’euros ;

- Du groupe HEC pour 19,2 millions d’euros ;

- De la CCIR pour 26,8 millions d’euros ;

- De la Holding Groupe CCIR pour 35,5 millions d’euros.

B. PASSIF

5.9 Capitaux Propres, part du Groupe

(En millions d'euros)	Apports	Réserves et résultat	Total
31/12/2023	**319,7**	**(226,3)**	**85,1**
Résultat 2023		(8,2)	(8,2)
Distribution de dividendes		0,0	0,0
Variation de périmètre		6,6	6,6
Autres mouvements		68,2	68,2
31/12/2024	**319,7**	**(159,7)**	**160,0**
Résultat 2024		51,6	51,6
Distribution de dividendes		0,0	0,0
Changement de méthode de consolidation - Cassini		91,6	91,6
Autres mouvements		(1,5)	(1,5)
31/12/2025	**319,7**	**(18,0)**	**301,7**

Apports

Les apports correspondent à l'écart d'ouverture du premier bilan déterminé par la différence entre l'actif et le passif établis à la date du 1er janvier 1993.

Réserves et résultats

Les principales variations de l'exercice se décomposent entre :

- L'impact du changement de méthode de consolidation de Cassini (Groupe Comexposium) et ses filiales impactant les capitaux propres du groupe pour 91,6 millions d'euros ;
- Les « autres mouvements » correspondent pour l'essentiel :
 - Aux variations des subventions d'investissement pour -4,4 millions d'euros,
 - Au reclassement des provisions pour engagements sociaux sur les entités portant les salariés, pour + 5,1 millions d'euros, localisées sur les CCI territoriales.

5.10 Intérêts minoritaires

La part des capitaux propres n'appartenant pas au Groupe CCIR se présente comme suit :

(En millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Début de l'exercice	**164,2**	**79,5**
Part des minoritaires dans les résultats	10,6	10,9
Changement de méthode de consolidation - Cassini 01/01/2025	32,1	0,0
Autres (dont distribution de dividendes et autres variations de périmètre)	(16,6)	73,8
Fin de l'exercice	**190,3**	**164,2**

Les intérêts minoritaires correspondent à la quote-part des capitaux propres des filiales consolidées qui revient aux ayant droits externes et sont constitués :

- Par la part de titres SIPAC détenue par CEP Développement (18,3 %) ;

- Ainsi que par 100 % des fonds propres des entités de forme associative intégrées globalement par la CCI de Région Paris Ile-de-France. En effet, la CCI de Région Paris Ile-de-France ne détenant aucune quote-part de capital de l'entité, les capitaux propres de l'entité constituent en totalité des intérêts minoritaires, qui sont isolés sur une ligne spécifique des capitaux propres.

Le changement de méthode de consolidation de Cassini et ses filiales impactent les intérêts minoritaires pour 32,1 millions d'euros.

Les mouvements du poste « Autres » sont composés principalement des variations de subventions d'investissement pour -1,7 millions d'euros, des reclassements des provisions pour engagements sociaux sur les entités portant les salariés des CCI territoriales pour -5,4 millions d'euros, des distributions de dividendes auprès des minoritaires chez Cassini pour -9,0 millions d'euros, ainsi que des effets de change de Cassini pour -0,8 millions d'euros.

5.11 Provisions pour risques et charges

Caractéristiques des engagements provisionnés

Les engagements à prestations définies du Groupe vis-à-vis du personnel sont principalement constitués d'engagements de retraite (indemnités conventionnelles de départ et prestations de retraites) et d'autres avantages tels que des allocations d'ancienneté.

Les provisions pour risques et charges s'analysent comme suit :

(En millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Engagements sociaux	426,0	444,1
Autres	41,1	44,2
Total	**467,1**	**488,3**

La rubrique engagements sociaux concerne principalement la CCI de Région Paris Ile-de-France ainsi que les entités bénéficiant de la mise à disposition de son personnel et se décompose de la façon suivante :

(En millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Engagement de retraite	350,6	361,8
Indemnités de départ à la retraite	21,9	23,4
Allocations d'ancienneté	2,2	2,5
CMAC	11,3	19,0
Total	**385,9**	**406,7**

La provision CMAC couvre le risque lié au statut d'auto-assureur de la CCI de Région Paris Ile-de-France dans le cadre de l'indemnisation du chômage de ses collaborateurs.

Les autres provisions comprennent une nouvelle dotation de l'exercice pour la perte d'exploitation de l'ESMVD estimée à 8,3 millions d'euros.

5.12 Emprunts et autres dettes financières

Au 31 décembre 2025, les emprunts et autres dettes financières se ventilent comme suit :

(En millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	462,9	142,0
Emprunts et dettes financières divers	65,0	23,4
Dettes de crédit bail	26,5	27,0
Total emprunt et autres dettes financières	**554,4**	**192,4**

- La variation du poste « *emprunts et autres dettes financières* » pour un montant global de + 362 millions d'euros s'explique principalement :

 - L'intégration en méthode proportionnelle des dettes de Cassini (Groupe Comexposium) et de ses filiales à pour 364,7 millions d'euros comprenant notamment :

 - Un emprunt bancaire – Crédit senior (Term Loan B) pour 241,2 millions d'euros, contracté en mars 2019 auprès d'un pool bancaire dans le cadre du financement du Groupe à la suite de l'entrée de Predica au capital. Ce financement comprend une tranche portée par Comète Holding et une tranche portée par Cassini. Dans le cadre du jugement de sauvegarde du 7 octobre 2021, le remboursement du principal et des intérêts a été réaménagé conformément aux plans de sauvegarde, sur une période pouvant aller jusqu'à 10 ans. Les intérêts sont calculés sur la base d'un EURIBOR 12 mois.

 - Une ligne de crédit renouvelable (RCF) pour 16,7 millions d'euros, correspondant à une ligne d'un montant initial de 44,9 millions d'euros intégralement tirée à fin décembre 2025 et dont le remboursement a été réaménagé dans le cadre des plans de sauvegarde.

 - Un prêt d'actionnaires pour 25,6 millions d'euros, souscrit par tranches entre 2020 et 2021, rémunéré à un taux de 3 %, avec capitalisation annuelle des intérêts. Le remboursement est subordonné au remboursement du crédit senior et interviendra à échéance 2032.

 - Des intérêts courus pour 79,7 millions d'euros, dont 74,4 millions d'euros relatifs au Term Loan B, 5,2 millions d'euros à la RCF et 0,1 million d'euros au prêt d'actionnaires. Ce montant comprend les intérêts courus au titre des dettes financières à court et long terme, ainsi que des intérêts de retard liés à la période de sauvegarde.

 - Par des nouveaux emprunts sur les entités suivantes :

- La CCIR pour 7 millions d'euros correspondant à la souscription de deux nouveaux emprunts d'un montant de 50 millions d'euros chacun, dont les déblocages se font sous forme de tirages,

- La CCI Essonne pour 3,4 millions d'euros dans le cadre du réaménagement de l'hôtel consulaire ;

- La société SIPAC pour 15 millions d'euros correspondant à une nouvelle avance en compte courant du co-actionnaire CEP Développement ;

- Par des remboursements d'emprunts des entités suivantes :

 - La CCIR Paris Ile-de-France (20 millions d'euros dont l'emprunt en livre sterling (8,7 millions de livres) qui a été remboursé par anticipation pour un montant de 10,3 millions d'euros) ;

 - L'Association Groupe ESSEC (2,9 millions d'euros) ;

 - La SIPAC (4,9 millions d'euros) ;

 - Les entités WACANO (1,6 million d'euros).

Les emprunts et dettes financières par échéance sont les suivants :

(En millions d'euros)	Montant brut	A moins d'un an	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit *(contractés pour une durée de plus*	462,9	84,6	278,4	100,0
Emprunts et dettes financières divers	65,0	37,0	0,1	27,8
Dettes de crédit bail	26,5	0,6	25,9	-
Total	**554,4**	**122,3**	**304,4**	**127,8**

5.13 Taux d'intérêt et couvertures de taux

Les comptes de la CCI de Région Paris lle-de-France font apparaître une dette d'emprunt de 59,3 millions d'euros dont 7 millions ont une échéance à plus de cinq ans. La dette de la CCI de Région Paris lle-de-France fait l'objet de couverture de taux d'intérêt via des stratégies utilisant des produits financiers de type swaps et options.

Le sous-groupe Cassini avait contracté trois instruments de couverture dans le cadre de la mise en place de son emprunt bancaire en mars 2019, couvrant au total 50% du principal. A date, seul un des instruments continue à courir, couvrant l'évolution du taux d'intérêts variable au-delà de 1% sur un montant de principal de 40 millions d'euros.

5.14 Fournisseurs et comptes rattachés

(En millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dettes fournisseurs	155,4	79,7
Total	**155,4**	**79,7**

La variation du poste « *fournisseurs et comptes rattachés* » pour un montant global de 75,7 millions d'euros est notamment corrélée à l'intégration de Cassini en intégration proportionnelle pour +64,9 millions d'euros ainsi qu'à l'évolution de l'activité des entités du secteur enseignement.

5.15 Autres dettes et comptes de régularisation

(En millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Avances et acomptes reçus	54,5	26,8
Dettes fiscales et sociales	171,2	139,1
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	14,1	7,1
Autres dettes	61,1	53,5
Produits constatés d'avance	759,0	661,6
Passif d'impôt différé	36,0	9,1
Total	**1 095,9**	**897,3**

Les autres dettes progressent de 198,6 millions d'euros provenant principalement :

- Des dettes sur immobilisations pour 7 millions d'euros en lien avec les projets immobiliers lancés sur de nombreux campus et bâtiments administratifs ;
- Des produits constatés d'avance pour 97,4 millions d'euros en lien avec l'intégration de Cassini et ses filiales impactant les comptes au 1er janvier 2025 à hauteur de 65,8 millions d'euros. L'augmentation des produits constatés d'avance sur la période pour 31,6 millions d'euros est corrélée à la progression significative du chiffre d'affaires des entités du secteur enseignement.

Par ailleurs, le poste « produits constatés d'avance » tient compte notamment :

- D'un montant de 348,6 millions d'euros (contre 352,9 millions d'euros en 2024) correspondant au canon payé par la SCI Propexpo pour le site de Villepinte à SIPAC et relatifs au paiement pour le bail emphytéotique d'une durée de 99 ans ;
- D'un montant de 80,4 millions d'euros chez Cassini et ses filiales correspondant aux facturations effectuées en fin d'exercice sur les salons se tenant sur les exercices suivants. La hausse sur l'exercice s'explique essentiellement par la tenue en 2026 du salon biennal SIAL PARIS.
- Des produits constatés d'avance provenant de l'activité Formation (dont les principaux contributeurs sont le groupe ESCP pour 129,4 millions d'euros, le groupe HEC pour 83,8 millions d'euros et le groupe ESSEC pour 85,2 millions d'euros), où la grande majorité des formations fait l'objet d'une facturation avant le début des cours et enseignements. La hausse de ces produits constatés d'avance de 17 millions d'euros par rapport à 2024 est à mettre en regard de la croissance du chiffre d'affaires sur la période.

6. ENGAGEMENTS HORS BILAN

6.1 Participation de l'Employeur à l'Effort de Construction (PEEC)

Des garanties ont été accordées, avant le 31 décembre 2001, par l'ex-CCIP, dans le cadre de son activité Collecte et gestion de la PEEC, à la Caisse des Dépôts et Consignations, sur des prêts consentis par cet organisme sur fonds d'épargne.

L'activité Collecte et Gestion de la PEEC a été transférée à l'Office Interprofessionnel de Logement (OCIL) au 31 décembre 2001.

L'OCIL ne pouvant être juridiquement garant de prêts consentis sur fonds d'épargne par la Caisse des Dépôts et Consignations, la CCI de Région Paris Ile-de-France reste redevable de cette obligation vis-à-vis de cette dernière à raison des prêts actuellement en cours. Néanmoins, en cas de mise en jeu des garanties en cause, la CCI de Région Paris Ile-de-France se retournerait vers l'OCIL.

A ce titre la CCIR Paris Ile-de-France a perçu de la part d'Action Logement ASTRIA 2025, la somme de 418 K€ relative aux remboursements des contributions 2005.

6.2 Les placements financiers CSAV

Dans le cadre des placements financiers visant à financer la CSAV, la CCIR s'est engagée sur des montants restants à investir dans les fonds non cotés de la CSAV.

Ces montants sont appelés par tranche (appels de fonds) pendant 3 à 5 ans à partir du premier investissement.

6.3 Les engagements de retraite

Comme précisé dans la note 3.3 de la présente annexe, la CCI Région Paris Ile-de-France applique la méthode du Corridor, selon laquelle les écarts actuariels sont différés en hors bilan.

Au 31 décembre 2025, les provisions comptabilisées au passif sont supérieures aux engagements de retraite CSAV et IDR.

6.4 Cautions

Les cautions mises en place sont les suivantes :

6.4.1 CCI de Région Paris Ile-de-France

Les cautions mises en place pour la CCI Région Paris Ile-de-France auprès de la BNP-PARIBAS sont les suivantes :

Banque	Date de l'opération	Objet	Montant	Expiration
BNP PARIBAS	26/07/1976	Préfecture de Paris	304,90 €	Jusqu'à main levée
BNP PARIBAS	26/11/2010	MARSA MAROC	9 303 €	Jusqu'à main levée
BNP PARIBAS	01/01/2002	Entrepôt (caution versée aux services fiscaux)	4 573,00 €	Jusqu'à main levée

6.4.2 Association Groupe ESSEC

Banque	Objet	Montant	Expiration
Caisse d'Epargne	Nantissement de 6,5 millions d'euros donné à la Caisse d'Epargne dans le cadre de l'emprunt pour Campus 23,	6,5 millions d'euros	6,5 millions d'euros à juillet 2029
Banque Postale	Nantissement de 2,1 millions d'euros dans le cadre des emprunts pour Campus 23,	2,1 millions d'euros	En 2042
Société Générale	Un dépôt de garantie de 3 mois de loyers par une garantie à première demande concernant le bail signé le 20/07/2017 auprès du groupe ADDOHA pour une durée de 4 ans pour l'utilisation du Campus ESSEC AFRIQUE ATLANTIQUE,	1 001 000 Dirhams	Tacite reconduction, sauf dénonciation

Les résidences étudiantes du Groupe ont été construites sur des terrains appartenant à l'Association Groupe ESSEC par des sociétés d'HLM selon le régime du « bail à construction » :

- Foyer du Parc : 55 ans à compter du 15 mars 1986, fin en mars 2041 ;
- Linandes : 40 ans à partir du 25 novembre 1992, fin en novembre 2032 ;
- Cergy le Haut n°1 55 ans à partir du 29 décembre 1994, fin en décembre 2049 ;
- Cergy le Haut n°2 55 ans à partir du 1er juillet 2005, fin en juillet 2060 ;
- Cergy le Port : 55 ans à partir du 2 octobre 2008, fin en octobre 2063.

Les sociétés d'HLM louent les résidences à l'ALEGESSEC qui met à disposition des étudiants un logement moyennant paiement d'une indemnité couvrant les charges de gestion. L'ALEGESSEC est engagée vis-à-vis des sociétés d'HLM à verser un loyer couvrant les charges, notamment de remboursement des emprunts de ces sociétés, par des baux de 12 ans, révisables sur une base triennale, et aux termes desquels, le Groupe deviendra propriétaire des résidences.

6.4.3 Groupe HEC

Au 31/12/2025, l'EESC HEC Paris bénéficie toujours de l'engagement d'une Fondation de lui octroyer des fonds à moins d'un an pour un montant de 4,9 millions d'euros et à plus de 1 an pour un montant de 15,2 millions d'euros.

Ces fonds serviront à la promotion et au développement de programmes de formations axés sur le développement du leadership au féminin.

Afin de réhabiliter les bâtiments de résidence étudiante B à K, HEC Paris a conclu le 9 mars 2016 un contrat de bail à construction avec ADIM (preneur), d'une durée de 51 ans et 6 mois à compter de la date de livraison des bâtiments rénovés. Le bail à construction prévoit notamment :

- Le transfert de l'usage des bâtiments B à K au preneur du bail ;
- Le paiement par le preneur du bail d'une redevance annuelle de 0,9 million d'euros au titre de la location du terrain ;
- Le transfert de l'usage des bâtiments B à K à HEC au terme du bail ;
- La fin de la période de réhabilitation en 2019.

Adim a alors édifié à ses frais un bâtiment (N1) et a réhabilité les 10 bâtiments (B à K) dont le dernier l'a été fin août 2019.

Ce contrat a été transféré d'HEC à AMAR 2 le 16 août 2016 tandis qu'ADIM a cédé en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) les logements étudiants à FRANCE HABITATION qui a repris les droits et obligations d'ADIM lors de chaque mise à disposition des 11 bâtiments.

Par ailleurs, le 9 mars 2016, le nouveau bailleur, Seqens, a donné en location des logements étudiants à AMAR 2, le bail est d'une durée de 12 ans reconductible par période de 12 ans (sans pouvoir dépasser la durée du bail à construction), durant lequel AMAR 2 verse des loyers d'un montant environ 3,5 millions d'euros/an.

Le Groupe a fait le choix de traiter comptablement dans les comptes consolidés ce bail comme une location. Le règlement 2021-01 homologué par décret du 29 décembre 2021 a prévu l'option de conserver ce régime comptable pour les opérations antérieures à sa mise en application au 1er janvier 2022.

L'assureur Allianz s'est engagé à verser le solde de l'indemnité d'assurance pour l'amphithéâtre Blondeau de 1,3 million d'euros en cas de réparation ou de reconstruction de l'amphithéâtre du bâtiment T aux conditions contractuelles de valeurs à neuf prévues par le contrat d'assurance.

EESC HEC a utilisé la méthode du corridor pour traiter les écarts actuariels liés à la provision pour indemnité de départ à la retraite. Le montant des écarts actuariels restant à amortir au 31 décembre 2025 s'élève à 0,2 million d'euros.

La Caisse des dépôts et consignations, établissement prêteur, conditionne l'octroi des deux prêts ci-dessus à la présentation par HEC Paris de garanties publiques.

Le département des Yvelines s'est engagé à apporter sa garantie à HEC pour le remboursement des prêts à hauteur de 50 % de la somme en principal, soit 65 millions d'euros, augmentés de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat des Contrats de Prêt.

La CCIR garantit, à hauteur de 50 %, le remboursement du montant du capital, soit 65 millions d'euros en principal, augmentée de l'ensemble des autres sommes (notamment les intérêts) pouvant être dues au titre des contrats de prêt qu'HEC a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies ci-après (Contrat de prêt n°172930)

6.4.4 ESCP

Conformément aux méthodes Groupe, EESC ESCP applique la méthode du corridor pour la provision pour indemnité de départ à la retraite selon laquelle les écarts actuariels sont différés en hors bilan.

Ces écarts s'élèvent à :

- 11,5 millions d'euros chez ESCP Berlin ;
- 0,2 million d'euros chez ESCP Paris.

6.4.5 SIPAC

SIPAC s'était engagée en 2020 à mettre à la disposition de sa filiale Cassini SAS un prêt tirable en plusieurs tranches, pour un montant maximal de 54,5 millions d'euros. Au 31 décembre 2025, plusieurs tirages ont été effectués pour un montant global de 44,7 millions d'euros.

Fin 2025, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région (CCIR) Paris Ile-de-France s'est engagée à mettre à la disposition de la SIPAC les sommes qu'elle recevra dans le cadre d'un financement accordé par la Caisse des dépôts et consignations, à savoir 90 millions d'euros. En parallèle, la SIPAC s'est engagée à mettre à disposition cette somme, via un apport en compte courant d'associé, à sa filiale Viparis Porte de Versailles SNC.

Dans le cadre d'une convention signée le 4 avril 2022, Grand Paris Aménagement et l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol s'engagent auprès de la SIPAC à prendre en charge les

travaux nécessaires pour le raccordement de la "Voie Sud" au parking du PIEX (Parc des expositions de Paris Nord Villepinte). Ces aménagements, à réaliser sur un foncier propriété de la SIPAC, étaient nécessaires pour assurer la desserte de l'Arena Grand Paris (équipement culturel et sportif dont la construction est assurée par l'EPT Paris Terres d'Envol).

En 2024, une immobilisation d'une valeur brute de 265 095 euros a été enregistrée dans les comptes de la SIPAC au titre de cet engagement. Une immobilisation complémentaire reçue à titre gratuit sera comptabilisée au cours de l'exercice 2026, dont la valeur n'est pas encore déterminable à ce jour.

Au 31 décembre 2025, l'encours de l'emprunt Société Générale (25,1 millions d'euros) à taux variable est couvert par un swap de taux fixe contracté auprès de Crédit Mutuel Arkea.

6.4.6 Cassini (Groupe Comexposium)

(En millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Prestations informatiques	(2 050,3)	(1 099,0)
Autres engagements	(36,4)	(454,7)
Engagements donnés	**(2 086,7)**	**(1 553,7)**

(En millions d'euros)	Montant total	A moins d'un an	A plus d'un an et 5 ans	A plus de 5 ans
Prestations informatiques	(2 050,3)	(931,3)	(1 119,0)	
Autres engagements	(36,4)	(10,5)	(26,0)	
Engagements donnés	**(2 086,7)**	**(941,8)**	**(1 144,9)**	**-**

Sont portés en engagements hors bilan les prestations de services contractualisées avant la clôture de l'exercice pour lesquelles les prestations seront réalisées sur les exercices ultérieurs.

Autres engagements :

Contrat de Crédit Sénior

Au titre du contrat bancaire souscrit par Cassini et Comète Holding en mars 2019, les comptes bancaires et les titres de Comexposium Holding et Comexposium SAS ont été nantis.

Dividendes prioritaires de 8%

La société Cassini a émis des actions de préférence B qui donnent droit aux détenteurs à un dividende prioritaire et cumulatif de 8% par an.

Engagements donnés avec sortie de trésorerie :

La société Comexposium SAS a accordé une garantie à première demande en faveur du bailleur de l'immeuble occupé par la société à Courbevoie. Ce dépôt de garantie correspond à trois mois de loyer annuel et de redevance RIE annuelle.

7. EFFECTIFS DU GROUPE AU 31 DECEMBRE 2025

Les effectifs moyens consolidés des entités intégrés globalement se répartissent comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Formation	3 187	3 699
Autres missions	1 148	1 149
CCIT	291	293
Total des effectifs des sociétés intégrées globalement	**4 626**	**5 141**

Les effectifs moyens des sociétés intégrées proportionnellement s'élèvent au cours de l'exercice 2025 à 1 130.

Ces données n'intègrent pas les effectifs des sociétés mises en équivalence.

8. HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES - 31 DECEMBRE 2025

Le détail des honoraires aux commissaires aux comptes au cours de l'exercice se répartissent entre les organisations comme suit :

(En milliers d'euros)	31/12/2025	Honoraires facturés au titre du contrôle légal	Honoraires à des prestations mentionnées au $II de l'article L.822-11
IN EXTENSO	43	38	5
CDA	422	290	132
PWC	669	520	148
KPMG	300	271	29
EY	225	225	-
MAZARS	26	26	-
FIDUCIAL	5	5	-
BAKERTILLY	20	20	-
AUTRES COMMISSAIRES AUX COMPTES	328	178	151
Total	**2 038**	**1 573**	**466**

Ces données n'intègrent pas les honoraires des sociétés mises en équivalence.

9. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

A la date d'arrêté des comptes clos au 31 décembre 2025, la CCI de Région Paris Ile de France a constaté les événements significatifs postérieurs à la clôture du 31 décembre 2025 suivant :

- Absence d'impact significatif en lien avec le conflit au Moyen Orient.
- Déménagement de l'hôtel Potocki à Jouhaux Toudic (PARIS 10ème) à compter du 1er janvier 2026 et mise en application du bail emphytéotique à compter du 1er janvier 2026.